

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2016
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 13 juillet 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 13 juillet 2016

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-1

Objet : Budget Supplémentaire de l'exercice 2016.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le Budget Supplémentaire 2016 porte sur le budget principal et les budgets annexes. Pour chacun de ces budgets, il intègre les reports d'investissements de l'exercice 2015, des décisions modificatives de portée limitée n'ayant pu être intégrées dans l'état de DM n° 2 et des opérations nouvelles mobilisant le résultat de l'exercice 2015.

Une fois les reports d'investissement financés, le résultat de l'exercice 2015 s'élève :

- pour le budget principal à 2 649 590,09 €
- pour le budget annexe des eaux à 3 745 634,17 €
- pour le budget annexe du camping à 380 948,75 €
- pour le budget annexe des zones à 1 497 522,11 €

Les excédents des budgets annexes des eaux et du camping sont réaffectés intégralement sur un poste de dépenses globalisées en vue de financer des investissements futurs. L'excédent du budget annexe des zones est mobilisé à hauteur de 403k€ pour financer le rachat au budget principal de terrains, préalablement à l'établissement d'un acte d'apport à la SAREMM dans le cadre de la ZAC du Sansonnet. Le solde de l'excédent de ce budget annexe, soit 1.095M€, est affecté à un compte de dépenses globalisées.

Concernant le Budget Principal, le Budget Supplémentaire 2016 s'élève à 13 095 560,69 € et intègre :

- Les reports d'investissements de l'exercice 2015 pour un montant de 6 806 265,66 € en dépenses et 2 882 612,47 € en recettes, ces reports étant équilibrés par l'affectation de 3 923 653,19 € du résultat d'exploitation 2015 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 ;

- Des décisions modificatives de portée limitée n'ayant pu être intégrées à l'état de DM n° 2, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 367 400 €; il s'agit des travaux d'office relatifs à la tour Bernadette (134k€), de travaux réalisés pour le compte de l'URM (198k€) et de la création d'un terrain de basket à Borny (100k€ dont 35k€ financés par mécénat) ;
- Des opérations nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 5 921 895,03 €

Les opérations nouvelles proposées à l'occasion du Budget Supplémentaire 2015 sont en partie financées par des redéploiements de crédits ou des recettes nouvelles et mobilisent l'excédent constaté lors de l'approbation du compte administratif 2015 à hauteur de 2 588 590,09 €. Le solde de l'excédent, soit 61 000 €, est affecté à la diminution de la recette d'emprunt prévue au budget primitif 2016.

En fonctionnement :

Le Budget Supplémentaire 2016 intègre des dépenses nouvelles pour un montant de 1 676 428,09 € et une diminution de dépenses de 90 000 € correspondant au redimensionnement de la subvention à l'association Blida compte tenu son fonctionnement sur seulement trois trimestres en 2016. Il comprend également des recettes nouvelles à hauteur de 720 971 € et des révisions à la baisse de prévisions de recettes pour un montant de 1 249 242 €, soit une diminution des recettes de fonctionnement de 528 271 €

Les recettes nouvelles sont principalement constituées d'une augmentation de 150k€ de la prévision relative aux droits de stationnement sur voirie et aux redevances des parcs publics de stationnement. Elles comprennent également une subvention de l'Etat à hauteur de 90k€ pour le financement partiel des postes de l'école des sports, des recettes de mécénat pour les animations culturelles de l'été (60k€) et une subvention du fonds européen Interreg IV (76k€).

Ces recettes nouvelles permettent d'atténuer la diminution significative des prévisions relatives aux concours de l'Etat et à la fiscalité locale, suite à leurs notifications par les services de l'Etat. Il s'agit principalement de corriger le montant attendu pour la dotation forfaitaire de la DGF. Ce dernier est inférieur de 320k€ par rapport à la prévision initiale en raison d'un écrêtement (financement de la péréquation au niveau national) et d'une évolution défavorable de la population. Quant à la DSU, son augmentation par rapport à 2015 s'avère inférieure de 100k€ à la prévision initiale, un amendement parlementaire ayant maintenu la concentration de la progression de l'enveloppe nationale sur les Villes éligibles à la DSU cible. Compte tenu de la diminution conjoncturelle en 2015 du nombre de contribuables exonérés de taxe d'habitation (900k€ de produit supplémentaire en 2016), la compensation des exonérations de taxe d'habitation en 2016 seront inférieures de 531k€ à la prévision du budget primitif. Globalement, les compensations fiscales diminuent de 263k€

Le Budget Supplémentaire 2016 intègre également la suppression de 286k€ de recettes qui ne seront pas réalisées sur l'exercice 2016. Il s'agit essentiellement de la suppression de la recette relative à la subvention par le conseil départemental du fonctionnement des crèches (-124k€), suite au désengagement de ce dernier.

Les principales dépenses nouvelles sont constituées par l'augmentation des charges de personnels consécutive à l'augmentation du point d'indice et aux accords Lebranchu

(+500k€), la révision de la prévision relative à la contribution au FPIC (+250k€), de subventions complémentaires pour les clubs sportifs participant aux coupes d'Europe (+155k€), et de crédits destinés au projet Pierres Numériques (+50k€). Les crédits relatifs au marché de prestation d'accueil périscolaire du soir sont abondés de +242k€, en raison de factures 2015 arrivées postérieurement à la clôture de l'exercice et d'augmentations contractuelles liées à la hausse de la fréquentation (animateurs supplémentaires). Le Budget Supplémentaire prévoit également une expérimentation sociale pour l'intégration de la population du campement rue Louis le Débonnaire (+30k€), en lien avec le CCAS. Il s'agit de cofinancer avec l'Etat un diagnostic social et bâti, un programme d'amélioration de l'habitat et la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale qui sera assurée par la fondation Abbé Pierre.

	Recettes	Dépenses
Nouvelles recettes	720 971 €	
Suppression de recettes	- 1 249 242 €	
Nouvelles dépenses		1 676 428.09 €
Redéploiements de crédits		- 90 000 €
TOTAL	- 528 271 €	1 586 428.09 €
<i>Mobilisation de l'excédent 2015</i>	2 114 699.09 €	

En investissement :

Le Budget Supplémentaire 2016 comprend 3 683 354 € de dépenses nouvelles, financées à hauteur de 1 280 000 € par des redéploiements de crédits. Les dépenses nouvelles sont principalement constituées de crédits destinés au rachat des infrastructures de la ZAC de l'Amphithéâtre (+2,5M€), de la rénovation du terrain synthétique du stade Dezavelle (+450k€), de travaux dans les crèches des quartiers relevant de la géographie prioritaire (+120k€) et de la création d'une salle de danse à l'école des Isles (+66k€). Sont également prévus des crédits d'étude relatifs au projet de terrain de football à la Grange au bois (+15k€). Les redéploiements de crédits proviennent du report de la réfection de l'éclairage du stade des Hauts de Blémont (-150k€) et de la diminution des crédits d'entretien des tapis routiers (-770k€) et de l'éclairage public (-360k€).

Concernant les recettes, le Budget Supplémentaire 2016 intègre 1 950 463 € de recettes nouvelles et 82 180 € de diminutions de recettes. Les recettes nouvelles proviennent de la récupération de la TVA sur les travaux de la BAM (+1.049M€), d'une subvention du CCAS destinée à financer des travaux dans les crèches et correspondant à des reliquats de subventions d'investissement perçues par le CCAS pour la construction du multi accueil de l'amphithéâtre (+250k€), d'une subvention de l'Etat pour le remplacement du groupe froid de l'Arsenal (+200k€) et d'une subvention exceptionnelle de l'Etat pour la construction du restaurant scolaire le Grandgousier (+200k€).

	Recettes	Dépenses
Emprunt	- 61 000 €	
Nouvelles recettes	1 950 643 €	
Diminution de recettes	- 21 180 €	
Nouvelles dépenses		3 683 354 €
Redéploiements		- 1 280 000 €
TOTAL	1 868 463 €	2 403 354 €

<i>Mobilisation de l'excédent 2015</i>	534 891 €	
--	-----------	--

L'équilibre global du Budget Supplémentaire 2016 se caractérise par une augmentation de 569 891 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2016, Budget Principal, Budget Annexe des Eaux, Budget Annexe du Camping, Budget Annexe des Zones réunis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif,

D'ADOPTER ET VOTER ledit budget arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES EUROS	RECETTES EUROS
- Budget Principal		
. Mouvements réels	10 741 241,60	10 171 350,60
. Mouvements d'ordre	0,00	569 891,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	10 741 241,60	10 741 241,60
- Budget Annexe Service des Eaux		
. Mouvements réels	5 584 959,42	5 103 275,64
. Mouvements d'ordre	0,00	481 683,78
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	5 584 959,42	5 584 959,42
- Budget Annexe du Camping		
. Mouvements réels	934 183,36	651 135,15
. Mouvements d'ordre	0,00	283 048,21
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	934 183,36	934 183,36

- Budget Annexe des Zones

. Mouvements réels	1 867 132,48	2 312 232,70
. Mouvements d'ordre	0,00	-445 100,22

. Mouvements budgétaires	1 867 132,48	1 867 132,48
--------------------------	--------------	--------------

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT **19 127 516,86** **19 127 516,86**

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES
EUROS****RECETTES
EUROS****- Budget Principal**

. Mouvements réels	1 784 428,09	2 354 319,09
. Mouvements d'ordre	569 891,00	0,00

. Mouvements budgétaires	2 354 319,09	2 354 319,09
--------------------------	--------------	--------------

- Budget Annexe Service des Eaux

. Mouvements réels	0,00	481 683,78
. Mouvements d'ordre	481 683,78	0,00

. Mouvements budgétaires	481 683,78	481 683,78
--------------------------	------------	------------

- Budget Annexe du Camping

. Mouvements réels	0,00	283 048,21
. Mouvements d'ordre	283 048,21	0,00

. Mouvements budgétaires	283 048,21	283 048,21
--------------------------	------------	------------

- Budget Annexe des Zones

. Mouvements réels	445 100,22	0,00
. Mouvements d'ordre	-445 100,22	0,00

. Mouvements budgétaires	0,00	0,00
--------------------------	------	------

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 119 051,08	3 119 051,08
TOTAL GENERAL	22 246 567,94	22 246 567,94

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 18

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-2

Objet : Modification des Autorisations de programme et Crédits de paiement.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Cette méthode permet de mieux planifier leur mise en œuvre et d'en accroître la visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération. Elle permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité. L'état des AP/CP fait l'objet d'une actualisation deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état des AP/CP annexé à la présente délibération, état qui intègre les autorisations de programme correspondant à des projets nouveaux non prévus lors du Budget Primitif, les redéploiements de crédits intervenus à l'occasion du Budget Supplémentaire et les modifications liées à l'avancement administratif et physique des projets.

Deux nouvelles autorisations de programme sont créées :

- L'AP 16044 « aménagement du site Dreyfus Dupont », d'un montant total de 2M€ ventilé sur les exercices 2017 et 2018 ; ce projet s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du pôle propreté urbaine autour d'un nombre réduit de sites et a pour objet l'amélioration des conditions de travail des agents affectés au site de Dreyfus Dupont ;
- L'AP 16046 « rachat infrastructures ZAC Amphithéâtre », d'un montant total de 5.5M€ ventilé sur les exercices 2016 à 2019 ; cette nouvelle autorisation traduit budgétairement l'engagement de la collectivité à racheter certaines infrastructures de voirie de la ZAC de l'Amphithéâtre ;

Trois autorisations de programme sont redimensionnées suite aux redéploiements de crédits opérés dans le cadre du BS 2016 :

- L'AP 16041 « travaux dans les crèches » voit ses crédits de paiement 2016 et son montant total augmenter de 120k€ pour intégrer les travaux de rénovation de la crèche associative Bernard Chabot ;
- L'AP 13034 « réseau d'éclairage urbain » est redimensionnée à la baisse, pour tenir compte des capacités financières de la collectivité et des opérations particulières d'aménagement de l'espace public financées sur d'autres AP (plateau piétonnier notamment), ses crédits de paiement annuels passant de 1.7M€ à 1.340M€;
- L'AP 16043 « emprunts », d'un montant total de 66.619 M€, intègre la diminution, inscrite au BS 2016, de 61 k€ du montant d'emprunt prévu pour 2017 ;

Trois autorisations de programme sont modifiées pour tenir compte de l'évolution administrative et physique des projets correspondants :

- L'AP 12020 « création et rénovation de restaurants scolaires » voit ses crédits de paiement 2017 augmentés de 170k€ pour intégrer le projet nouveau de rénovation du restaurant scolaire de l'école Sainte-Thérèse ; est également intégrée une recette exceptionnelle de l'Etat pour le financement du restaurant scolaire le Grandgousier (200k€) ;
- Suite à l'attribution de l'ensemble des lots relatifs au projet de l'AGORA, le montant total de l'AP 11009 correspondante est porté à 11.7M€; des cofinancements nouveaux permettent d'augmenter les recettes de 5 591k€;
- L'AP 12022 « restauration des monuments historiques » intègre 300k€ de recettes supplémentaires correspondant à une subvention du Conseil Départemental de la Moselle pour le projet de rénovation de la toiture des Récollets ; le montant total de cette AP est redimensionné à 10.052 M€ pour tenir compte des capacités financières de la collectivité ;

Enfin, cinq autorisations de programme font l'objet d'un rééchelonnement de leurs crédits de paiement, sans modification significative de leurs montants totaux, pour tenir compte de l'avancement opérationnel effectif des projets. Il s'agit des AP 12018 « réaménagement du péristyle de l'hôtel de ville », 15038 « projet numérique dans les écoles », 13031 « confortement et mise en valeur des cours d'eau », 15039 « création de jardins familiaux » et 15037 « modernisation de la propreté urbaine ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la loi ATR du 6 février 1992 ;

VU la dernière délibération des AP/CP du 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-3

Objet : Soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

Reflétant la volonté de la Ville de Metz d'accompagner les acteurs culturels du territoire, un plan d'action visant à soutenir et développer le théâtre et la danse à Metz a été présenté lors du Conseil Municipal du 28 avril dernier.

Un des volets consiste en la création d'un dispositif de conventionnement sur 3 ans avec 9 compagnies de théâtre et de danse messines et visant les objectifs suivants :

- Soutenir la présence culturelle et artistique active des compagnies sur le territoire messin en favorisant la création, la diffusion et la médiation ainsi qu'en assurant une visibilité de l'action communale dans les domaines du théâtre et de la danse.
- Contribuer à pérenniser l'activité de ces compagnies à Metz.

Point 1 : Soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès.

Dans la continuité de cette politique d'action culturelle volontariste, le Ville de Metz souhaite accompagner sur trois ans l'Université de Lorraine au titre de ses activités au sein de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, dans sa démarche de dynamisation théâtrale au titre du fonctionnement et de ses activités dont l'accueil de compagnies en résidence de création.

Lors de la saison 2014/2015, l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy a accueilli 64 représentations pour un total de 9 500 spectateurs. Cette programmation composée de près de 40 spectacles professionnels, amateurs et universitaires ont touché un public large. Le Théâtre a également soutenu la création de 7 pièces de compagnies lorraines dont deux tiers messines et accueilli les compagnies des 4 Coins et Astrov durant trois années en résidence de création.

L'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, labellisé « scène conventionnée théâtre écritures contemporaines », s'inscrit bien au-delà de sa mission initiale d'accueil du théâtre universitaire, comme un lieu culturel et artistique essentiel dans le paysage tant local que régional et contribue ainsi au développement culturel du territoire.

La Ville de Metz et le Théâtre s'engagent, pendant les trois prochaines années, à partager un certain nombre d'objectifs, à savoir :

- Accompagner les compagnies messines par plusieurs moyens : création, production, diffusion, accueils en résidence, pour des temps de répétition, soutien technique, conseils.
- Rechercher à renforcer l'ouverture du Théâtre vers le public messin et développer des partenariats avec les grands événements culturels de Metz (festival Passages...).
- Développer des collaborations et mettre en place des synergies avec les principaux acteurs culturels du territoire (Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Metz en Scènes, Orchestre national de Lorraine...)
- Rechercher l'intégration de publics défavorisés.

Sur un budget prévisionnel 2016 d'un montant de 337 550 euros, les partenaires publics sollicités sont la DRAC Grand Est à hauteur de 70 000 euros, Metz Métropole pour 35 000 euros, la Région Grand Est pour 25 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 10 000 euros.

Il est proposé d'attribuer à l'Université de Lorraine au titre de ses activités au sein de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, à compter de 2016 et ce pendant une période de trois ans, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée, une subvention d'un montant annuel de 35 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités dont celle de l'accueil en résidence de compagnies messines.

Point 2 : Complément de programmation.

Par ailleurs, des associations culturelles ont soumis des demandes de subvention au titre de l'aide au projet. Ainsi, l'association des Amis de Verlaine souhaite développer l'attractivité de la Maison Verlaine notamment en élaborant une signalétique, un guide en 4 langues ainsi qu'une visite virtuelle. Il est proposé d'apporter une subvention d'un montant de 1 000 euros à cette association

Enfin, il est proposé d'apporter une subvention de 150 euros à l'Association Lorraine des Amis de la Musique (ALAM) qui a sollicité la contribution de la Ville de Metz pour ses activités musicales dans l'agglomération messine.

Le montant total des subventions proposées à ces diverses structures culturelles s'élève à 36 150 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les acteurs culturels messins notamment dans le domaine du théâtre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de 36 150 euros aux structures culturelles suivantes :

Aide au Fonctionnement

- Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès 25 000 €

Aide au Projet

- Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès 10 000 €
(Projet de pièce de théâtre dans le cadre de l'activité de résidence de création)

- Amis de Verlaine 1 000 €
(Elaboration d'une signalétique pour la Maison Verlaine)

- Association Lorraine des Amis de la Musique (ALAM) 150 €
(Organisation de concerts dans l'agglomération messine)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-4

Objet : Groupement de commande / Sillon Lorrain.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) du Sillon lorrain est un projet en deux volets. Il permet la mise en place d'équipements numériques au sein des établissements des collectivités membres ainsi que la création de sites proposant des ressources numériques communes.

Sur ce dernier point, trois sites sont envisagés pour ouverture en début 2017 :

- "Kiosque" : presse lorraine ancienne numérisée,
- "Galerie" : collections iconographiques de toutes natures (gravures, cartes, photos) accompagnées d'articles de présentation,
- "Médias" : accessibilité partagée de contenus numériques contemporains sous droits.

Les deux premiers sites seront en accès ouvert pour favoriser le rayonnement de la culture lorraine. Le troisième permettra aux usagers des médiathèques d'accéder à des ressources achetées (presse en ligne, autoformation, livres numériques ...).

Pour ces derniers contenus sous droits (fonds d'œuvres numériques du site "Médias"), le cadre juridique proposé en vue des acquisitions est celui d'un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Ville de Metz et la Ville de Thionville (en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le coût estimatif global de ces acquisitions annuelles est de 150 000 euros TTC. La prise en charge finale des Bibliothèques Médiathèques de Metz sera de 31% (ventilation par nombre d'abonnés) soit une estimation de 46 500 euros. Des frais de maintenance d'environ 14 000 euros TTC s'ajouteront (hors marché). Le marché est proposé en double renouvellement (fonctionnement sur 3 saisons).

Aussi, il est proposé de :

- regrouper et mutualiser techniquement les opérations actuellement réalisées par chaque bibliothèque en acquisitions de ces ressources numériques sous droits et les optimiser,

- constituer un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Ville de Metz et la Ville de Thionville,
- prévoir la possibilité d'un renouvellement de cette commande regroupée à deux reprises,
- confier à la Ville de Metz la mission de coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 en faveur de l'intégration des Bibliothèques Médiathèques de Metz dans la Bibliothèque numérique du Sillon Lorrain;

VU la délibération du conseil syndical du Sillon lorrain en date du 26 janvier 2015 décidant du lancement d'une procédure de dialogue compétitif au regard de la complexité des besoins et afin de répondre aux exigences du projet;

VU la délibération du 9 novembre 2015, par laquelle le conseil syndical du Sillon lorrain a attribué le marché de mise en œuvre d'une plateforme mutualisée de production et de diffusion multicanal de contenus éditoriaux et de ressources numériques attribué à la société ATOL, pour un montant estimatif selon le DPGF d'environ 525 000€HT pour les 3 phases.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commande de ressources numériques payantes dans le cadre du projet de BNR du Sillon lorrain;
- **DE DECLARER** la Ville de Metz porteuse de ce groupement de commandes;
- **DE REALISER** les travaux d'acquisition des ressources numériques sous droits utiles au kiosque "Médias" de la BNR;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-5

Objet : Participation au capital social de la SAEML MIRABELLE TV.

Rapporteur: M. HEULLUY

Mirabelle TV est une chaîne de télévision régionale dont la diffusion en TNT couvre la Moselle, le Nord de la Meurthe-et-Moselle et une partie de la Meuse, en attendant la couverture TNT dès septembre 2016 de Nancy et sa région. Mirabelle TV est également présente sur les box de tous les opérateurs Internet ou câble.

Mirabelle TV est à l'origine avec Vosges Télévision de la création d'un réseau associant toutes les chaînes locales diffusées en TNT sur la région Grand Est.

Mirabelle TV a l'ambition de participer, sur le modèle de ce qui a déjà été fait en Bretagne ou dans la région Hauts-de-France, à la création d'une structure de production régionale capable d'irriguer en contenus toutes les chaînes existantes et à venir de la région. Ces contenus seraient produits par les chaînes elles-mêmes pour le compte de la structure les fédérant et seraient financés par la région Grand Est. Il s'agit de la production de documentaires (soutien à la filière de production régionale), de la réalisation de captations sportives ou culturelles ou encore de la production de grands magazines sur l'économie, la culture, le sport, la politique ou l'art de vivre. Cette structure de production devra aussi être capable de fournir en contenus d'autres diffuseurs ou d'autres structures comme les start-up messines ou lorraines.

Dans ce contexte, Mirabelle TV, compte tenu de sa position et de son savoir-faire, ambitionne d'être un acteur central de cette nouvelle structure. Son implantation dans le cadre du projet TCRM-BLIDA associant les univers du monde artistique, des métiers du numérique et d'un pôle média sera un atout supplémentaire, en particulier dans la compétition qui va s'ouvrir avec Strasbourg dans le domaine de l'image.

L'appui de collectivités sera tout à fait déterminant dans la réussite d'un tel projet, afin de répondre à deux enjeux majeurs :

- Créer à Metz et à partir de Mirabelle TV un centre de production d'images, et cela dans le cadre des projets en cours dans le domaine du numérique (LORnTECH);

- Développer autour de Mirabelle TV un pôle média associant des acteurs métiers situés en amont (les sociétés de production) ou en aval (les développeurs d'applications) ou des médias complémentaires (stations de radios ou sites internet).

Mirabelle TV est une SAEML au capital social de 700.000 euros, dont l'actionnaire majoritaire (72,14 %) est le syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle (SMNCA), qui regroupe le Département de la Moselle et plusieurs collectivités territoriales. Neuf autres actionnaires privés se partagent les 27,9 % restants.

Le Conseil d'Administration de la SAEML Mirabelle TV du 30 mai 2016 a autorisé l'augmentation du capital social et a sollicité la Ville de Metz et Metz Métropole à y souscrire afin de participer à ce projet. Les délibérations que la Ville et la Communauté d'Agglomération sont amenées à prendre en ce sens ont été prises en compte par la SAEML Mirabelle TV lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 juin dernier, à laquelle a été soumise la proposition d'ouvrir son capital par l'émission de 3000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'entrée de la Ville de Metz au capital de Mirabelle TV à hauteur de 150 000 €, dont la libération sera faite en trois phases : 50 000 € avant le 31 décembre 2016, 50 000 € avant le 31 décembre 2017 et le solde avant le 31 mars 2018.

Dans ces conditions, la Ville de Metz détiendra 15 % du capital de la SEM Mirabelle TV.

Il sera proposé à un prochain Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville de Metz au Conseil d'Administration de la SAEML Mirabelle TV.

La répartition du capital social de la SAEML Mirabelle TV est jointe en annexe 1 et les statuts de la SAEML Mirabelle TV sont joints en annexe 2.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 28 avril 2016 relatives à TCRM-BLIDA,

VU les statuts de la SAEML MIRABELLE TV,

VU le courrier de sollicitation de Mirabelle TV en date du 12 mai 2016,

CONSIDERANT le scénario global d'évolution de Mirabelle TV,

CONSIDERANT la pertinence du projet de développement de Mirabelle TV et son apport pour le site TCRM-BLIDA, notamment sur l'émergence d'un pôle média,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de participer au capital d'une chaîne de télévision ambitionnant de participer à la création d'une structure de production d'images au niveau régional,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'engager la Ville de Metz dans l'augmentation de capital de la SAEML Mirabelle TV à hauteur de 150.000 € correspondant à 1 500 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, dont la libération sera faite en trois phases : 50.000 € avant le 31 décembre 2016, 50.000 € avant le 31 décembre 2017 et le solde avant le 31 mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'augmentation de capital de Mirabelle TV et à sa mise en œuvre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-6

Objet : Les Récollets - Haut lieu de l'écologie et du développement durable à Metz.

Rapporteur: M. DARBOIS

Installé sur les hauteurs de la Colline Sainte Croix à Metz, le Cloître des Récollets fut fondé au XIIIème siècle par les moines de l'ordre des Cordeliers (nom que prirent en France les moines issus de l'ordre de Saint François d'Assise). Suite à une réforme de l'ordre de Saint François, ce sont des moines dits "Récollets" (du latin recollecti qui veut dire "recueillis") qui leur succèdent en 1602 et ce jusqu'à la Révolution. Pendant les 500 premières années de son existence, le Cloître a été occupé par des disciples du "patron des écologistes", nom qui sera donné à Saint François d'Assise en 1979 par le Pape Jean-Paul II.

Dans la droite lignée de cet héritage écologique du Cloître des Récollets, Jean-Marie Pelt y a fondé et installé l'Institut Européen d'Ecologie en 1971, association dont l'objectif consiste à promouvoir et développer toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature. La personnalité, la célébrité et les recherches menées par Jean-Marie Pelt, éminent botaniste-écologiste, ont conféré à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) un prestige international et ont offert aux Récollets de même qu'à la Ville de Metz le surnom de "berceau de l'écologie urbaine".

Aujourd'hui, la volonté de la Ville de Metz consiste à donner un nouvel élan au Cloître des Récollets avec l'IEE et de nombreux partenaires. L'objectif du projet pour les Récollets est d'affirmer plus encore la place des Récollets en tant que Haut lieu pour l'écologie et le développement durable au niveau euro-régional et international.

Le projet proposé pour les Récollets se décline en cinq axes :

- Les Récollets : lieu de mémoire dédié à la réflexion écologique
 - o Le Service des Archives Municipales va rassembler par le biais de conventions les archives de l'IEE et les archives de Jean-Marie Pelt. L'ensemble des œuvres de Jean-Marie Pelt seront consultables par les chercheurs et le grand public.
- Les Récollets : Haut lieu de l'écologie et du développement durable

- installer la Fondation UEM dans le Cloître des Récollets pour offrir une meilleure visibilité à cette jeune fondation et permettre le développement de partenariats privilégiés sur des projets de développement durable ;
 - développer en lien avec TCRM Blida une communication active dans le domaine de la transition écologique et du développement durable ;
 - entreprendre des actions avec le Centre Pompidou Metz, l'Office du Tourisme, le FRAC, etc.
 - Participer à l'animation du réseau associatif présent au Cloître des Récollets.
- Les Récollets : un réseau d'acteurs dans le domaine de l'écologie et du développement durable :
- S'appuyer sur des "Ambassadeurs des Récollets" en faisant appel à tous les réseaux des amis de Jean-Marie Pelt
 - Constituer une plateforme d'animation de réseaux dans le domaine de l'écologie, initiatrice de la mise en œuvre de l'économie circulaire, de la sobriété, l'agroforesterie, l'adaptation au changement climatique.
- Les Récollets : la Villa Médicis du développement durable :
- en développant avec l'Université de Lorraine la recherche scientifique pour accompagner les entreprises et le grand public dans la transition écologique ;
 - en développant une Université Populaire tournée vers l'écologie
 - en multipliant les animations nature envers le jeune public, les conférences, les expositions, les animations, etc.
 - en créant un festival de vidéomapping dédié à l'écologie.
- Les Récollets : des coopérations à l'échelle de l'Eurorégion et à l'international avec :
- la mise en réseau des organismes européens et internationaux dans lesquels Jean-Marie Pelt est intervenu
 - le lancement de relations avec des pays du sud engagés dans la transition énergétique,
 - la participation à la COP 22 à Marrakech.

Le Cloître des Récollets est riche de son patrimoine et de son passé dans le domaine de l'écologie. Le présent projet, qui est le fruit d'une large concertation, constitue une feuille de route pour l'avenir de l'écologie et du développement durable qui passera naturellement par Metz.

L'institut Européen d'Ecologie souhaite porter ce projet dont le développement est prévu sur plusieurs années. Il est proposé d'y apporter d'ores et déjà pour 2016 un soutien de 50 000 euros dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'Agenda 21 municipal adopté en octobre 2011 et dont une des actions consiste à promouvoir le Cloître des Récollets en tant que lieu emblématique pour le développement durable à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'engager dans ce projet pour les Récollets porté par l'Institut Européen d'Ecologie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Institut Européen d'Ecologie, porteur du projet, ainsi que ses avenants éventuels et l'ensemble des documents y afférents,

DECIDE de verser à l'Institut Européen d'Ecologie une subvention d'un montant de 50 000 euros au titre de l'année 2016,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Conseillère Municipale,

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement, services urbains et énergie
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-7

Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-8

Objet : Création d'un Multi-Accueil rue Charlemagne - déménagement du Multi-Accueil Unis'Vers d'Enfants.

Rapporteur: Mme BORI

Au-delà de son aspect le plus visible, le développement de solutions d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans, la politique petite enfance messine constitue un enjeu de démocratie et de citoyenneté comme un levier du développement local, facteur de l'attractivité du territoire.

Ainsi, en appuyant le développement de l'enfant dans une logique d'égalité des chances, la politique petite enfance poursuit un objectif socio-éducatif et représente un investissement destiné aux citoyens de demain. A cet égard, la mise en place de structures d'accueil de qualité, souples, faciles d'accès et ouvertes à tous contribue largement à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (l'emploi des femmes a progressé à Metz de plus de 15 points en 10 ans). En encourageant l'emploi comme l'insertion dans la vie sociale, la politique petite enfance poursuit d'autre part un objectif socio-économique. Non seulement elle crée de l'emploi direct (il y a près d'un millier de professionnels de la petite enfance à Metz), mais elle induit l'employabilité des parents, dynamisant ainsi la population en contribuant au développement et à l'attractivité du territoire. C'est pour cette raison que la Ville de Metz cherche à apporter une réponse à la diversité des besoins d'accueil de toutes les familles : celles qui recherchent des horaires d'accueil classiques ou atypiques, celles qui sont confrontées à une situation d'urgence, les familles monoparentales et/ou qui se trouvent en situation précaire, celles dont un enfant se trouve en situation de handicap.

Ces différents objectifs assignés à la politique petite enfance s'entendent dans un contexte marqué par l'évolution des normes, l'entrée dans le domaine concurrentiel et la tension sur les modes de financement. Elle doit donc s'atteler, en premier lieu, à concilier la garantie d'un accueil de qualité avec la recherche de l'efficacité et de la rentabilité, et à ce titre faire évoluer l'offre de services au plus près des besoins des familles, en recherchant des partenariats et des montages de projets innovants.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création d'un équipement de 25 places, rue Charlemagne, en partenariat avec la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce projet donne l'opportunité à un établissement en gestion municipale, le Multi-Accueil Unis-Vers d'Enfants, de déménager au centre-ville, rue Charlemagne, à coût constant, dans un

établissement au sein duquel la ville de Metz transformera ses 20 places à mi-temps en 10 places à temps plein. En effet, aujourd'hui situé avenue Malraux, Unis'Vers d'Enfants, spécialisé pour l'accueil des enfants en situation de handicap, propose 20 places entre 13h15 et 18h15. Or ces horaires d'ouverture ne correspondent plus aux besoins des familles : si par le passé, la coordination avec les centres de soins justifiait d'une ouverture en après-midi, ce n'est plus le cas aujourd'hui, d'autant plus que toutes les familles qui le peuvent souhaitent légitimement poursuivre une activité professionnelle, et formulent des besoins d'accueil à temps plein.

Ainsi, dans le cadre des importants travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) est propriétaire à Metz, cette dernière a décidé de réserver une partie de ses locaux à l'implantation d'un Multi-Accueil, afin de poursuivre le développement de sa politique sociale. Un projet de création d'un Multi-Accueil de 25 places (10 places municipales et 15 places louées par la Banque) a donc été élaboré en partenariat entre la BPALC et la Ville de Metz. A son issue, prévue pour la rentrée scolaire 2016, l'équipe d'Unis'Vers d'Enfants, et les familles qui le souhaitent seront ainsi accueillies dans des locaux entièrement neufs, équipés par la BPALC. Les relations entre partenaires s'articuleront alors au travers :

- du bail ci-joint, relatif à la location, par la Ville, des locaux dont la BPALC est propriétaire,
- de la convention ci jointe de location de berceaux, entre la BPALC et la Ville de Metz, relative à la location de 15 des 25 places du Multi-Accueil, les 10 places restantes étant ouvertes à l'accueil des usagers messins, et notamment aux familles d'enfants en situation de handicap.

En effet, cette équipe s'étant spécialisée, tant en termes d'expérience que de formations, à la prise en charge des enfants en situation de handicap, cette expertise est non seulement maintenue, mais également développée. Sa directrice sera référente des accueils des enfants en situation de handicap et organisera la diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble des Multi-Accueils municipaux. Sous réserve du financement de la caisse d'Allocation Familiales (fonds publics et territoires), elle pourra également travailler en étroite collaboration avec un agent volant spécialisé dans la prise en charge du handicap, intervenant en priorité dans les situations pour lesquelles la prise en charge implique la présence d'un adulte pour un enfant.

Cette nouvelle implantation en Centre-ville répond à l'évolution des besoins d'accueil dans ce quartier. En effet, les structures du centre-ville sont les plus sollicitées par les familles, générant une forte tension sur l'équilibre offre – demande. Cela traduit un besoin potentiel d'autant plus important que les habitants du Centre-Ville sont moins touchés par le chômage, que 7 femmes sur 10 y sont actives, dont moins de 25% à temps partiel.

Innovant, un tel partenariat entre une entreprise privée et une collectivité locale valorise la compétence et le savoir-faire de la Ville de Metz. Il témoigne de son ouverture au monde de l'entreprise, facteur d'attractivité du territoire, et d'une volonté de diversification des recettes, afin de permettre la poursuite d'une politique petite enfance de qualité, et l'effort constant d'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande des familles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Metz le 31 décembre 2015 ;

VU le projet d'avenant ayant pour objet l'inscription de cette nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse en cours ;

VU le contrat de bail proposé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ;

VU la convention de location de places d'accueil petite enfance, entre la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la Ville de Metz ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT le besoin d'accueil à temps plein formulé par les familles, et notamment celles comprenant des enfants en situation de handicap ;

CONSIDERANT le besoin d'accueil des familles domiciliées en Centre-Ville ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'autoriser la création d'un Multi-Accueil de 25 places rue Charlemagne,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser la création d'un demi-poste d'Infirmière Puéricultrice, un demi-poste d'Educateur de Jeunes Enfants, 3,5 postes d'Auxiliaires de Puériculture, un poste d'Adjoint Technique à 30/36^{ème},

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes opérations d'ordre juridique, administratif, technique et financier nécessaires à la création de ce Multi-Accueil,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail prévoyant un loyer annuel initial de 40 000€ ainsi que la convention de réservation de 15 places par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au prix unitaire initial de 6 800 €

DECIDE de prévoir l'inscription des dépenses et recettes induites sur l'exercice en cours,

DECIDE de solliciter les subventions de fonctionnement auxquelles la Ville peut prétendre, et notamment la prestation de service unique, la prestation de service enfance jeunesse, la contribution du fonds publics et territoires de la Caisse d'Allocations Familiales,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-9

Objet : Création de l'Association Tonicités.

Rapporteur: Mme TRAN

Depuis plus de quinze ans, la Ville de Metz s'est investie dans les coopérations transfrontalières, à l'échelle des partenariats métropolitains avec QuattroPole réunissant 4 villes-capitales de la Grande Région, et plus récemment à l'échelle des coopérations de proximité avec le réseau **tonicités**.

Ces réseaux permettent aux Maires et Bourgmestres d'entretenir des relations directes de grande qualité et aux administrations de bâtir des synergies et de mutualiser les savoir-faire autour de projets partenariaux.

Nommé « LELA » lors de sa création en 2006 et rassemblant alors les villes de Luxembourg (L), d'Esch-sur-Alzette (E), de Longwy (L) et d'Arlon (A), le réseau de villes devient « LELA + » en 2007 lorsque Metz et Thionville le rejoignent.

Le réseau s'est donné pour objectif de cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques des six villes au profit de leurs citoyens et de leurs entreprises.

En 2011, afin de donner une nouvelle dynamique et davantage de lisibilité au réseau, une nouvelle identité a été adoptée, LELA+ devenant alors « **tonicités** – les villes frontières ».

Aujourd'hui, le réseau **tonicités** représente un bassin de vie de 1,4 million d'habitants et environ 180 000 travailleurs frontaliers qui échangent, communiquent et se côtoient chaque jour. **Tonicités** a ainsi pour objectif d'accompagner ce quotidien partagé qui constitue une richesse exceptionnelle mais également un défi collectif.

Les études prospectives s'accordent sur une hypothèse de croissance de plus de 140 000 frontaliers vers Luxembourg au cours des 20 prochaines années (passant de 160 000 à 300 000 frontaliers) pour notamment atteindre 32 000 frontaliers sur l'aire urbaine de Metz et 83 000 sur le secteur du Scot de Thionville.

Dans ce contexte de forte croissance des niveaux d'interdépendance des économies des territoires concernés, les enjeux de mobilité, de gestion des flux migratoires et d'accueil des

populations nouvelles, d'accompagnement de l'environnement du travail des résidents frontaliers, se posent avec une acuité particulière pour nos collectivités et appellent à la mise en place de partenariats innovants avec les collectivités territoriales des Etats et Régions voisines.

Ainsi depuis 10 ans, à travers ses travaux prospectifs et ses réalisations concrètes, dans une perspective commune d'amélioration de l'organisation territoriale d'un espace transfrontalier partagé, le réseau "tonicités - les villes frontières" est devenu un interlocuteur crédible à l'échelle de la Grande Région.

Au vu de l'ampleur des défis à relever, il s'avère nécessaire de faire évoluer la gouvernance du réseau de villes et notamment lui permettre d'avoir une meilleure visibilité au sein de la RMPT (Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière) couvrant l'espace constitué, outre tonicités, par QuattroPole et le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain dotés de gouvernances lisibles et avec lesquelles tonicités entretient des partenariats étroits.

Après la création de l'«Association QuattroPole e.V.» de droit allemand en octobre 2014, le réseau tonicités propose de se constituer sous forme d'association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Association tonicités » dont le projet de statuts est joint en annexe.

Les thèmes de travail principaux de tonicités sont :

- L'évolution et les impacts du travail frontalier ;
- Le poids métropolitain de tonicités ;
- Les enjeux liés à la mobilité ferroviaire
- Les enjeux liés à la mobilité routière ;
- L'accessibilité très haut débit ;
- Le développement urbain des villes.

L'association sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Briey.
Le siège de l'Association sera fixé à la mairie de Longwy.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la « Déclaration d'intention pour la création d'un réseau de villes européennes » en date du 18 décembre 2007,

VU la « Convention LELA+ » en date du 9 juillet 2008,

VU l'avenant à la « Convention LELA+ » portant sur le changement d'identité du réseau « LELA+ » en « TONICITES » en date du 17 avril 2013,

VU les projets de statuts de l'«Association tonicités » joints en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'être membre de l'« Association tonicités » et de participer à ses travaux, compte tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec les villes de tonicités et de lui donner davantage de lisibilité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les statuts de l'« Association tonicités », dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les finaliser le cas échéant en lien avec les autres membres fondateurs de ladite association,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à travers la signature des statuts, à marquer son accord pour la création d'une « Association tonicités » régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901,

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Metz à l'« Association tonicités »,

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'association (montant pressenti : 100 €),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la création de l'Association tonicités, à sa mise en œuvre et à son fonctionnement, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

DESIGNE, en application des statuts de l'Association, deux représentants, membres de l'Assemblée générale :

- Monsieur Dominique GROS : en qualité de premier représentant appelé à siéger à l'assemblée générale et au comité directeur pour y exercer les fonctions qui lui seront dévolues ;
- Madame Doan TRAN : en qualité de second représentant appelé à siéger à l'assemblée générale et en charge de suppléer le premier représentant en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au comité directeur.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-10

Objet : Metz Plage et animations de l'été - Acceptation de participation de partenaires privés et fixation de tarifs.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Depuis 2008, la ville de Metz a décidé d'offrir aux messins et notamment à ceux qui ne partent pas en vacances un espace de détente aménagé sur le plan d'eau en période estivale. La 9^{ème} édition de Metz Plage se déroulera du 23 juillet au 15 août tous les jours de 11h à 20h en accès gratuit et proposera aux plagistes de nombreuses activités. Metz Plage, qui est devenu l'événement incontournable de l'été messin, devrait accueillir cette année le millionième visiteur.

Pour dynamiser le site, la scénographie élaborée cette année propose de mettre les activités nautiques à l'honneur en installant la plateforme aqua-ludique à l'entrée alors que le bassin de baignade retrouvera des dimensions plus grandes pour la satisfaction de tous.

Comme en 2015, Metz Plage s'exportera en ville puisque deux concerts "Metz Plage Live", qui se déroulent tous les vendredis soir et permettent de découvrir et de mettre à l'honneur les talents musicaux locaux, auront lieu dans des établissements en ville.

Les animations incontournables et permanentes sur Metz Plage allieront à nouveau le sport avec les terrains de beach soccer, de beach volley ou de badminton, le loisir avec les structures gonflables, le bac à sable ou encore les ludothèques mais aussi la culture avec les bibliothèques-médiathèques municipales. L'action d'HAGANIS pour assurer une sensibilisation à l'environnement, thème développé à Metz Plage dès le démarrage de l'opération, sera renforcée cette année par une animation proposée par les services municipaux centrée autour des éco-gestes.

Pour pouvoir offrir des animations nouvelles et variées à chaque édition, un appel à projet est lancé depuis quelques années pour donner la possibilité aux associations de présenter leurs activités lors de séances d'initiation et de démonstrations. L'attractivité et la notoriété de l'opération permet de rassembler cette année encore 35 associations autour de ce projet et de proposer près de 25 disciplines sportives et d'une trentaine d'activités ludiques et culturelles en complément de l'offre permanente d'animation.

Parmi les nouveautés on peut en citer notamment le rugby, le footgolf ou encore l'aquathlon pour ce qui est du sport. Sur le plan culturel Metz Plage accueillera le club Unesco pour sensibiliser les plagistes de manière ludique aux fondements et à la construction de l'Union Européenne, ou encore le Labo des Histoires avec des interventions centrées sur l'écriture de comptines, la création de bandes-dessinées ou encore la confection d'un carnet d'exploration autour de l'Aqua-Graouilly.

Pour favoriser la pratique des transports doux, le parc à vélo offrant du gardiennage et aussi du prêt gratuit de vélo sera cette année encore renouvelé.

Depuis la création de Metz Plage, la consommation de tabac est interdite sur le site. Pour conforter cette volonté, la ville a obtenu auprès de la Ligue contre le cancer, le label "Plage sans tabac".

Enfin, un label "Développement durable, le sport s'engage" obtenu en 2015 devrait cette année encore couronner les actions déjà entreprises par la ville à Metz Plage qui portent sur les actions pour favoriser les transports doux, l'Eco-attitude, la mise en place du tri des déchets sur le site. Des actions en faveur de l'Association "Vivre avec le SED" ou encore l'Association des chiens guides du Grand Est seront également menées.

A l'instar des autres années, de nombreux services municipaux se sont mobilisés pour faire de cette opération l'événement phare de l'été et offrir à tous les messins un lieu de détente dépaysant et convivial.

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) qui participent depuis quelques années au montage et au démontage de Metz Plage, interviendront également lors de cette édition dans le cadre de la préparation de l'événement. Ainsi, les jeunes issus de ces institutions encadrés par des agents municipaux procéderont à la remise en peinture des chalets.

Le budget global alloué par la Ville à l'opération s'élève à 255 000 €

Il est à noter que malgré le contexte économique, les partenaires traditionnels de Metz Plage continuent de soutenir l'opération et que de nouveaux partenaires nous ont rejoints. La place de ces partenariats (financiers et en valorisation), dont la liste figure en annexe, est primordiale dans les animations de l'été.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces dons représentant un montant de 77.500 € s'agissant des apports financiers, auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 237 590 € soit un total de 315 090 €

En ce qui concerne la prestation buvette et petite restauration, les droits de place restent fixés à 1 000 € pour une présence pendant toute la durée de Metz Plage, et à 600 € s'agissant de la vente de crêpes, gaufres, churros, friandises et granitas.

Enfin, Urbis Park poursuit son partenariat avec la ville en proposant à nouveau, aux visiteurs qui fréquentent Metz Plage, un forfait parking à 2 € quelle que soit la durée journalière du stationnement dans le parking souterrain REPUBLIQUE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à Metz une animation et un espace de détente durant la période estivale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCEPTER les dons et participations proposés ci-après :

- GrDF	35 000 €
- UEM	10 000 €
- SNC Les Arènes.....	7 500 €
- Centre Commercial WAVES	7 000 €
- LIDL	5 000 €
- Metz Habitat Territoire	4 000 €
- BOUYGUES Energies et Services.....	3 000 €
- Haganis	3 000 €
- Ville de Longeville-lès-Metz.....	2 000 €
- URBIS PARK.....	1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature ou pour des dons, ainsi que leurs avenants éventuels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur Metz Plage ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGE 2016 qui se déroulera du 23 juillet au 15 août.

DE FIXER le montant des droits de place pour l'installation de la buvette - de petite restauration à 1 000 €pour toute la durée de METZ PLAGE.

DE FIXER le montant des droits de place pour la vente de crêpes, gaufres, churros, friandises, granitas... à 600 €pour toute la durée de METZ PLAGE.

DE FIXER le tarif à 15 €en cas de perte de bracelet avec clé équipant les casiers pour toute la durée de METZ PLAGE.

DECIDE d'inscrire ces sommes en recette et en dépense au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-11

Objet : Organisation de la 8ème édition de la manifestation Etudiant Dans Ma Ville.

Rapporteur: Mme SEGHIR

La Ville de Metz reconduit pour la 8ème édition l'opération Etudiant Dans Ma Ville du lundi 26 septembre au samedi 01 octobre 2016, en partenariat avec les associations étudiantes messines, le Conseil Régional, Metz Métropole et l'Université de Lorraine. Au fil des ans, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable de la rentrée. Elle répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants et de créer des temps de rencontre avec les messins. Etudiant dans Ma Ville est aussi l'occasion de rendre les jeunes acteurs de leur territoire.

Cette manifestation est, en effet, co-construite avec un nombre toujours plus important de partenaires ; cette année, 50 associations ou entités, qu'elles soient étudiantes ou partenaires de la vie étudiante, institutionnelles, culturelles, solidaires ou sportives, sont mobilisées depuis plusieurs mois. Cela fait sens pour l'intégration des étudiants sur le territoire messin, et ce dès la rentrée universitaire.

De nouveaux partenaires commerciaux et associatifs rejoignent également l'équipe d'organisation en ouvrant leurs portes aux associations étudiantes : Société Générale, Simply Market du Centre Saint-Jacques, Club Metz-Technopole, Ecole de la 2ème Chance, TCRM-Blida (...). Toutes ces propositions permettent pour la deuxième année consécutive d'étendre cette opération à six jours et de pérenniser les deux thématiques explorées en 2015 : les solidarités et les sports partagés, qui se déclineront autour de plusieurs événements tout au long de la semaine.

Les événements traditionnels de la manifestation seront reconduits : les associations étudiantes seront accueillies en mairie et se verront remettre symboliquement les clés de la Ville par Monsieur le Maire en début de semaine. Chaque jour les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville et des micro-événements se tiendront dans les différents campus, notamment l'animation des Restaurants Universitaires. Une soirée théâtre sera offerte mercredi 23 aux étudiants et aux messins, proposée par l'association du Théâtre Universitaire de Metz aux Musées de la Cour d'Or Metz Métropole. Les étudiants pourront accéder plus facilement à des spectacles et expositions, et Le Centre Pompidou Metz ouvrira ses portes le vendredi 30 septembre pour

mettre à l'honneur les étudiants DJs. Enfin, la grande journée de clôture se tiendra le samedi 1^{er} octobre sur la place de la République avec au programme une animation continue de Radio Campus Lorraine, le défilé des grandes écoles à travers les rues du centre-ville, un village associatif, une auberge espagnole, des concerts en acoustique et des animations diverses dont une animation de cerfs-volants géants proposée par l'Institut Confucius de Metz. Le concert de clôture aura lieu à la BAM et sera programmé par l'association Diffu'Son. Enfin, et pour la première fois, un « After » sera proposé à TCRM-Blida en partenariat avec l'association Zikamine.

Concernant les actions de solidarités, elles seront concentrées sur la journée du mercredi avec comme objectifs de sensibiliser les messins à l'engagement des étudiants et à leurs conditions de vie parfois précaires et de faire connaître aux étudiants les possibilités de s'engager : une exposition photographique sur les actions de l'Afev sera présentée à la Maison des Etudiants du Saulcy, en lien avec l'Université de Lorraine, un quizz géant sur les représentations étudiantes et les discriminations sera organisé tout au long de la journée auprès des messins au centre-ville, des étudiants et des personnels universitaires sur les Campus, et la journée se terminera par une soirée festive avec débat mouvant à l'IRTS du Ban-Saint-Martin.

Concernant les actions sportives, la thématique fluo sera à l'honneur et deux soirées seront organisées : mardi le Club Metz Technopole organisera la soirée des Jeux de Metz Technopole pour la première fois dans le cadre de la manifestation, rencontres sportives et After Work entre les salariés des entreprises du Technopole et les grandes Ecoles. Le jeudi une soirée de handball fluo sera organisée au Complexe Saint-Symphorien par l'ASTAPS, l'Ecole des sports et le service du développement des pratiques sportives de la Ville, dans le cadre des actions de préfiguration du Mondial de Handball 2017. 24 équipes étudiantes s'affronteront sur un tournoi de mini-handball.

La manifestation continuera à rayonner jusqu'à Thionville, où le NEST proposera un workshop aux étudiants du Théâtre Universitaire de Metz, par le metteur en scène Jean Boileau, travail qui sera restitué lors de la soirée théâtre au musée de la Cour d'Or.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 39 725 € dont 19 550 € de subventions proposées à dix associations pour la réalisation de leurs projets dans le cadre de cette journée. Le Conseil Régional et Metz Métropole, partenaires historiques de la manifestation, seront sollicités pour une participation financière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie étudiante et à son ouverture sur le centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER les subventions** suivantes aux associations ci-dessous mentionnées en vue de l'organisation de la **manifestation Etudiant dans ma Ville** :

- Association Lorraine e-sport 250,00 €
Organisation d'une soirée jeux avec les Aventuriers de la SaulcyEté
- CRI-BIJ 700,00 €
Coordination du village de clôture de la manifestation
- Compagnie TUM 1 000,00 €
Animations théâtrales
- Association des Etudiants de STAPS 1 000,00 €
Soirée handball fluo
- Radio Campus Lorraine 1 000,00 €
Couverture de la manifestation et animation radio
- AFEV 1 100,00 €
Actions de solidarités au nom du collectif œuvrant sur cette thématique
- Club Metz Technopole 1 500,00 €
Jeux de Metz Technopole
- Association Inter-Cultures Promotion (AICP) 2 000,00 €
Auberge espagnole lors de la journée de clôture
- Association des élèves des Arts et Métiers Paris Tech (ENSAM) 3 000,00 €
Préparation et la gestion du défilé
- Diffu'son 8 000,00 €
Animations musicales et concert de clôture

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les organismes susvisés ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet événement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à **19 550,00 €** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-12

Objet : Versement de subventions aux clubs sportifs pour la saison 2015-2016.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives, il est proposé de verser les subventions suivantes :

1) Subventions aux associations sportives au titre de la Coupe d'Europe

En complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2015/2016, il est proposé d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation à une Coupe d'Europe, détaillées comme suit :

- 100 000 € à Metz Handball pour la participation de son équipe A féminine au tour principal de la Ligue des Champions après avoir atteint les huitièmes de finales. Aussi appelée C1, la Ligue des Champions est la compétition européenne de référence au cours de laquelle s'affrontent les meilleures équipes et chaque année, les champions nationaux en titre ont le privilège d'y participer. Organisée par la Fédération Européenne de Handball, cette compétition est annuelle et se compose de plusieurs tours de qualification avant d'entrer dans le tour principal et les phases finales. Le club messin accède au top 12 de la Ligue des Champions 2015/2016. En Championnat de France, l'équipe féminine obtient le 28 mai dernier son 20ème titre grâce à une victoire 29 à 27 contre Fleury dans des Arènes combles avec plus de 5 500 spectateurs.
- 35 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la Ligue des Champions. Engagées pour la troisième année consécutive en Ligue des Champions, les messines termineront première de leur poule grâce à une victoire face au club de Fénérbahcé tenant du titre, puis s'inclineront en quart de finale contre le club autrichien de Linz. Il est également proposé d'accorder 10 000 € pour le second titre obtenu consécutivement par les messines en Championnat de France grâce à un parcours tout à fait exceptionnel.
- Après une nouvelle saison exceptionnelle sur le plan des résultats sportifs (Champion de France de Triplette, vainqueur de la Coupe de France pour la cinquième année consécutive, double vainqueur en 2012 et 2013 de la Coupe d'Europe des Clubs), il est

proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au bénéfice de la Ronde Pétanque selon le détail suivant :

* 5 000 € pour l'organisation à Metz du 1^{er} tour de la Coupe d'Europe des Clubs du 29 au 31 juillet 2016,

* 5 000 € pour la participation de l'équipe A en cas de qualification aux phases finales de la Coupe d'Europe des Clubs. Le second tour sera organisé du 2 au 4 décembre prochain dans le pays qui doit encore être désigné.

2) Subventions de fonctionnement

En complément des subventions attribuées au titre du financement des clubs sportifs pour la saison 2015/2016 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé d'attribuer pour un montant total de 34 000 € les subventions de fonctionnement suivantes dont le détail figure ci-dessous :

-Ice Skating Show Metz 4 000 €

- ASPTT Omnisport 30 000 €
(Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'entretien des installations sportives au complexe des Hauts Peupliers).

3) Financement pour l'organisation de manifestations sportives

Enfin, dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 2 200 €

Parmi ces manifestations, sont prévues :

- L'organisation par l'Amicale des Pêcheurs du Sablon d'un «Rassemblement Jeunes» qui aura lieu le 28 août 2016, sur les berges de la Moselle. A cette occasion, les jeunes licenciés âgés de 7 à 15 ans pourront mettre en avant les techniques apprises tout au long de la saison (200 €).

- « Le Raid Saharienne Séries Metz » organisé par l'association Planet Aventure en partenariat avec Ultimate Event Organisation les 17 et 18 septembre 2016. La « Saharienne séries » est un raid multisports qui puise toute son originalité dans l'organisation d'un événement 100% féminin, il allie solidarité, partage et découverte. Cet événement se compose d'une course accessible à toutes (même aux débutantes). Par équipe de deux, elles vont durant deux jours participer à différentes épreuves (Course, Canoë, VTT, Trail, tir à l'arc etc.). Quarante-vingt équipes sont attendues sur cet événement et Metz fait partie des cinq Villes françaises sélectionnées pour organiser ce rassemblement sportif solidaire et social. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention totale de 2 000 € dont 1 000 € financés par le Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion dans le cadre de son projet en faveur de l'égalité et de lutte contre les discriminations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 191 200 €:

- 1) Subventions aux associations sportives au titre de la Coupe d'Europe**
 - Metz Handball 100 000 €
 - Metz Tennis de Table 45 000 €
 - La Ronde Pétanque 10 000 €

- 2) Subventions de fonctionnement**
 - Ice Skating Show Metz 4 000 €
 - ASPTT Omnisport 30 000 €

- 3) Financement pour l'organisation de manifestations sportives**
 - l'Amicale des Pêcheurs du Sablon 200 €
(« Rassemblement Jeunes » – 28 août 2016)
 - Planet Aventure 2 000 €
(« Le Raid Saharienne Séries Metz » – 17 et 18 septembre 2016, dont 1 000 € financés par le Pôle Politique de la Ville Cohésion Territoriale et Insertion)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-13

Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2016/2017.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Depuis quatre ans, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions.

Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2016-2017 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2016.

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2016-2017 représentant pour chaque club 18 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2016. Le montant total des subventions versées s'élève à 245 900 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le dispositif présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 245 900 €:

- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	6 600 €
- AS Grange-aux-Bois	1 500 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	8 500 €
- ASPTT Tennis	7 200 €
- ASPTT Metz Omnisport	10 200 €
(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	
- Athlétisme Metz Métropole	15 200 €
- Club d'Echecs Metz Fischer	4 200 €
- Club Omnisport de Bellecroix	2 900 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny	6 700 €
(au titre de l'Ecole des Sports)	
- Entente Sportive Messine	3 000 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	3 400 €
- Hockey Club de Metz	5 100 €
- Kayak Club de Metz	3 900 €
- Metz Basket Club	12 000 €
- Metz Handball	75 000 €
- Metz Tennis de Table	18 600 €
- Metz Triathlon	5 300 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €
- Rugby Club de Metz	12 200 €
- Société de Natation de Metz	8 400 €
- Société des Régates Messines	6 700 €
- Sport de Glace	7 700 €
- Union Lorraine de Plantières	2 200 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	12 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou

partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-14

Objet : Subventions aux associations socioéducatives.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socioéducatives, il est proposé d'attribuer des subventions pour projets pour un montant total de **10 500 €** au bénéfice des associations socio-éducatives ci-après :

1. Fête de quartier de Metz-Bellecroix

L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Metz Bellecroix (ADAC'S) est à nouveau l'organisatrice de la fête de quartier, prévue le 4 septembre 2016. Avec la participation de nombreux partenaires (associations du quartier, autres associations, école des sports de la Ville, bibliothèque-médiathèque...), la fête proposera des animations à la fois ludiques, de découverte, citoyennes, telles que vidéo, concerts, sport, visites des fortifications, sensibilisation aux économies d'énergie et aux incivilités, kermesse, restauration, buvette...

Il est proposé une subvention d'un montant de 2 000 €

2. Association Zikamine

Dans le cadre de l'édition 2016 de Metz Plage, l'association Zikamine animera l'espace du plan d'eau par un concert d'ouverture le 23 juillet ainsi qu'un spectacle et concert jeune public le 5 août. Deux autres concerts seront programmés le vendredi 29 juillet rue des Allemands et le 12 août place St Louis. L'association assurera la mise en oeuvre technique, la scénographie, la programmation ainsi que la régie. Il est donc proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 7 000 € à l'association pour les cachets des artistes (locaux) et la rémunération des techniciens, le matériel son et la communication autour de cet évènement.

Par ailleurs, comme chaque année l'association Zikamine organise le festival Zikametz et consacre plus particulièrement des journées à destination des jeunes publics : écoles, familles, structures périscolaires, Maisons d'enfants, MJC, avec une journée d'ateliers d'initiation artistique et musicale et un ou plusieurs concerts jeunes publics. Les journées Zikametz For Kids sont l'occasion idéale pour que les enfants découvrent et prennent goût à la musique et aux arts de la scène. Les concerts peuvent réunir 600 personnes sur une même journée, tandis que les activités pédagogiques et les ateliers accueillent jusqu'à 50 participants chacun. Cette année, la manifestation se déroulera les 5 et 6 octobre à la BAM et aux Trinitaires. Le coût

total de l'opération s'élève à 19 500 € Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 €

La dépense totale des subventions pour projets s'élève à **10 500 €**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour projets et manifestations aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **10 500 €**:
L'Association pour le Développement des Actions
Culturelles et Sociales de Metz Bellecroix (ADAC'S) **2 000 €**
Association ZIKAMINE **8 500 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **10 500 €** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-15

Objet : Attribution de bourses et de parrainages au titre de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'accompagnement des initiatives et de l'engagement des jeunes de 11 à 30 ans, il est proposé de soutenir 4 projets lauréats du dispositif Projets Jeunes lors du jury du 22 juin 2016, par l'attribution de 2 bourses et 2 parrainages pour un montant total de **6 000 €**

1. Mariko KASALI – Festival Canap' (animation locale)

Mariko a initié le premier festival messin de promotion de l'initiative et de l'engagement des jeunes en Moselle, qui s'est déroulé le 22 juin 2016 à l'espace TCRM-Blida. Celui-ci vise à valoriser les initiatives portées par de jeunes engagés dans tous les domaines et à susciter l'envie de s'engager à tous ceux qui seraient porteurs d'une idée, d'une envie, d'une innovation. Cette manifestation co-construite avec l'aide de volontaires en service civique accueillis au sein des services de la Ville de Metz, et entièrement animée et mise en œuvre techniquement par des lauréats des différents dispositifs locaux d'accompagnement au portage de projets originaux, mobilise un budget s'élevant à 46 910 €. Il est proposé l'attribution d'un parrainage pour un montant de **2 000 €**

2. Arthur DURRENBACH – Ksos Pie Kant (animation locale)

Membre du duo musical messin « Ksos Pie Kant », Arthur est également à l'origine de l'association Kiregal dont l'objet est de soutenir et promouvoir les groupes et artistes locaux de musiques alternatives. A l'occasion de la sortie d'un premier album du duo enregistré dans des conditions professionnelles, l'association organise un évènement festif et convivial. Le coût total de l'opération s'élève à 8 200 €. Il est proposé la prise en charge d'une bourse d'un montant de **1 000 €**

3. Marion FOURNIER – Java (culture)

Le projet est né d'une vision de l'art partagée par plusieurs jeunes messins. Ainsi, Marion et ses partenaires ont créé l'association Java, maison d'édition associative, qui travaille à la réalisation d'une collection constituée de quatre volumes monographiques portant sur la danse et les arts. Histoire et sociologie de la danse, illustrations, photographies, articles mêlant points de vue amateurs et professionnels, viseront dans cette optique à rapprocher universitaires spécialisés et grand public. Le coût total de l'action s'élève à 38 410 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de **1 000 €**

4. François-Xavier CORDIER – Leko Homes (développement économique)

François-Xavier est un jeune entrepreneur messin qui a décidé de créer une entreprise spécialisée dans l'architecture durable, et plus précisément la construction écologique et la rénovation énergétique pour les particuliers. Son projet lui a déjà notamment permis d'être Lauréat du prix des Jeunes Entreprises des Synergiades. Le coût total de son investissement initial s'élève à 59 858 € Il est proposé de lui attribuer un parrainage de **2 000 €**

Par ailleurs, par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, une subvention d'un montant de **2 000 €** a été attribuée pour la mise en œuvre du projet de Maureen GONTIER qui organise une première exposition portant sur le thème du ralenti dans la vidéo. Il convient de modifier l'identité de la structure porteuse du projet et destinataire de la subvention : elle était initialement attribuée à l'association « Les yeux de l'Ouïe », mais sera finalement versée au bénéfice de l'association « Light Matter ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux structures mentionnées et au bénéfice des projets indiqués ci-dessous pour un montant total de **8 000 €**:

- | | |
|--|---------|
| - CRI-BIJ (Mariko KASALI – Festival Canap') | 2 000 € |
| - Association KIREGAL (Artur DURRENBACH – Ksos pie kant) | 1 000 € |
| - Association JAVA (Marion FOURNIER – Java) | 1 000 € |
| - Leko Homes (François-Xavier CORDIER – Leko) | 2 000 € |
| - Association Light Matter (Maureen Gontier – Ralenti) | 2 000 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-16

Objet : Reconduction du dispositif passerelle.

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz et la Direction Académique des Services Départementaux de la Moselle mettent en commun leurs moyens pour scolariser les enfants de moins de 3 ans sur le quartier de Borny dans les écoles maternelles classées en REP+.

Ce dispositif s'adresse à de jeunes enfants du quartier ne fréquentant pas les structures existantes afin de favoriser leur développement physique et intellectuel.

Durant l'année scolaire, 49 tout-petits ont bénéficié de cette action innovante inter partenariale, leur permettant de s'adapter progressivement à la vie en collectivité pour les conduire à une intégration scolaire réussie. L'implication financière de la Ville correspond au coût salarial d'une éducatrice de jeunes enfants (45 536€ annuel) et d'une ATSEM (31 840€ environ annuel).

La convention a été renouvelée en 2014 pour une durée de 2 ans. Il est proposé de la reconduire pour 1 an, correspondant à l'année scolaire 2016/2017, durant laquelle sera menée une étude sur les conditions de fonctionnement et d'utilisation des locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,

CONSIDERANT le bilan positif du dispositif passerelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de renouveler le dispositif passerelle pour l'année scolaire 2016/2017,

DÉCIDE de reconduire la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants (coût salarial estimé à 45 536€) et d'une ATSEM (coût salarial estimé à 31 840 €),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-17

Objet : Fermeture et désaffectation d'une école - modification du périmètre scolaire.

Rapporteur: Mme BORI

L'école maternelle la Volière à Bellecroix, contrairement aux autres écoles de ce quartier, enregistre depuis plusieurs années une diminution de ses effectifs. En 2010-2011, 59 élèves y étaient scolarisés. A la prochaine rentrée, la prévision s'établit à 37 élèves, soit une moyenne de 18,5 élèves pour 2 classes.

En accord avec les services départementaux de l'Education Nationale, la fermeture de cette école permettra à l'équipe éducative d'intégrer des écoles plus importantes et ainsi de s'appuyer sur un collectif plus solide et des moyens matériels plus importants.

Les limites d'un fonctionnement sur deux classes seront atténuées notamment en cas d'absence d'un enseignant ou d'une ATSEM.

Les élèves bénéficieront quant à eux d'une dynamique éducative élargie.

Il est proposé de redéfinir le périmètre scolaire de manière à orienter les effectifs vers l'école Clair Matin en capacité d'accueillir une classe supplémentaire, et le groupe scolaire Pré Vert/Jean Monnet en fonction des fratries scolarisées en élémentaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la capacité d'accueil des écoles maternelles Clair Matin et du groupe scolaire Pré Vert/Jean Monnet,

VU l'article L212.7 du Code de l'Education,

VU le courrier en date du 11 janvier 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet,

VU l'arrêté du 28 avril 1999 définissant le secteur scolaire de Bellecroix,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la fermeture et la désaffectation de l'école la Volière, 22 rue du 18 juin.

DECIDE la modification du périmètre scolaire selon annexe jointe.

PROPOSE que l'inscription des enfants se fasse selon l'indication de référence précisée dans l'annexe. A défaut, les enfants pourront être accueillis dans une autre école en raison notamment de fratries.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de procéder à toutes les formalités se rapportant à cette procédure et l'autorise à signer tout document y afférant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-18

Objet : Contrat de Ville 2015-2020 - 2ème programmation.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En sa séance du 31 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à des projets associatifs dans les quartiers visés par la Politique de la ville, au titre du Contrat de ville 2016/2020 de Metz-Métropole.

70 projets avaient alors été soutenus, pour un montant de 746 637 € attribué par la ville de Metz et complété par d'autres partenaires du contrat, notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération concerne 36 projets complémentaires, étudiés par les partenaires dans le cadre d'une deuxième programmation

Sont notamment visés :

- des compléments de projets en faveur de la cohésion sociale dans les quartiers de la Patrotte, de Bellecroix et de Sablon-sud, notamment en matière d'accompagnement à la scolarité
- des permanences de structures spécialisées au sein du Point d'accès au droit de Metz-Borny ou en divers lieux associatifs ;
- des interventions en faveur de la lutte contre les discriminations, axe transversal du Contrat de ville ;
- un nouveau dispositif d'appui à la création d'activités, rassemblant le savoir-faire de six structures de la chaîne d'appui coordonnées par Metz Métropole Développement ;
- un dispositif d'accompagnement et de diagnostic permanent porté par La Passerelle, en appui aux associations de proximité, conformément au 4^{ème} engagement stratégique du Contrat de Ville ;
- le maintien des chantiers d'insertion portés à Borny par l'association ARELIA (anciennement Le Grand Sauvoy) et du projet « Starter vers l'emploi » porté par Association Lorraine Adultes Jeunes Inter-Formation (ALAJI).

Un total de 256 067 € est proposé à la validation du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER et de participer pour une dépense de 256 067 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville 2015-2020 – 2^{ème} programmation :

<u>Association pour le Développement des Actions Sociales (ADAC'S)</u>	
Paroles partagées	5 000 €
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	8 000 €
Bellsanté	3 000 €
<u>Association Franco Asiatique (AFA)</u>	
Etude linguistique du Code de la Route	2 500 €
Ecrivain public	3 000 €
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	4 000 €
<u>Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)</u>	
Kolocation à vocation solidaire (KAPS)	4 000 €
<u>Association Lorraine Adultes Jeunes Inter-Formation (ALAJI)</u>	
Starter à l'emploi	7 500 €
<u>Association Messine Interfédérale Metz-Nord-Patrotte (AMIs)</u>	
Accompagner les ados et les préados	13 500 €
Les habitants : leviers de la vie sociale	14 000 €
<u>ARELIA (Ex. Grand Sauvoy)</u>	
Atelier de quartier	45 522 €

<u>Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH)-CENTRE PIOCHE</u>	
Ateliers jeunes	245 €
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	5 000 €
Mon quartier s'anime	3 000 €
Opération Ville-Vie-Vacances	2 000 €
<u>Association des Cambodgiens de la Moselle (ACM)</u>	
Activités et manifestations culturelles	1 000 €
<u>Association CARREFOUR</u>	
Module engagement citoyen	4 000 €
<u>Centre Culturel Amicale de Metz (CCAM)</u>	
Activités diverses	3 000 €
<u>CENTRE CULTUREL ANATOLIE</u>	
Emancipation des femmes par l'expression	3 800 €
<u>Centre d'Information sur Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</u>	
Permanences au Point d'Accès au Droit	2 200 €
<u>Conseil Logement et Cadre de Vie (CLCV)</u>	
Permanences dans les quartiers	500 €
<u>COLLEGE Jean Rostand</u>	
Soutien scolaire	5 000 €
<u>COULEURS GAIES</u>	
Service d'écoute et de prévention de l'homophobie	6 000 €
<u>CULTURE 21</u>	
Formation à la médiation culturelle	5 700 €
<u>DUOVIRI</u>	
Permanences au Point d'Accès au Droit	2 000 €
<u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	1 900 €
<u>METZ METROPOLE DEVELOPPEMENT</u>	
Accompagnement de créateurs d'activités en Quartier Politique de la Ville	40 000 €
<u>MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN</u>	
Apprentissage et préparation à l'examen du Code de la Route	1 900 €
<u>MJC BORNAY</u>	
MJC Bis	8 000 €

<u>MOB AVENIR</u> Garage solidaire	5 000 €
<u>Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)</u> Lutte contre les discriminations	1 400 €
<u>Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville</u> Animation des thématiques transversales du contrat de ville	4 000 €
<u>LA PASSERELLE</u> Dispositif d'accompagnement et de diagnostic permanent pour les Quartiers Politique de la Ville CV Multimédia	33 500 € 5 400 €
<u>UNIS CITES</u> Les vitaminés	1 500 €

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et tous documents et pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-19

Objet : Réalisation d'une mission d'appui à l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération : groupement de commande avec Metz Métropole.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En 2015, la Ville de Metz a engagé des premiers éléments de diagnostic sur le peuplement au sein de Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ces éléments ont permis de caractériser l'occupation du parc social sur ces quartiers et d'identifier les premiers enjeux de peuplement dans certains QPV messins. Il est nécessaire de les approfondir, comme convenu avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre de l'avenant de sortie de convention du Programme de Rénovation Urbaine de Borny.

Parallèlement, ce premier travail doit également s'approfondir de la connaissance sur l'occupation du parc social, de ses dynamiques et de l'organisation du système d'attribution à l'échelle de l'ensemble des communes de Metz Métropole pour envisager une stratégie globale de peuplement, comme demandé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dans le cadre de la préparation du protocole de préfiguration de la convention de Renouvellement Urbain d'agglomération.

Les enjeux étant convergents pour la collectivité et la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une stratégie partagée de renouvellement urbain, il est nécessaire de convenir, par le biais d'une convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, pour le pilotage et le financement d'une mission d'appui à l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle du territoire de Metz Métropole et des Quartiers Politique de la Ville de Metz.

Compte tenu de sa compétence de chef de file dans ce domaine, la Communauté d'agglomération serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU l'article L. 1414-3 du CGCT relatif à la composition de la CAO en cas de groupement de commande,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Metz,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

CONSIDERANT l'obligation de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement lorsqu'une collectivité locale est membre d'un groupement de commande,

CONSIDERANT que cette CAO de groupement doit se composer de deux représentants (un titulaire et un suppléant) élus par l'organe délibérant de la collectivité parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO de la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commande auquel participeront la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz pour le marché d'une mission d'appui à l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération de Metz Métropole et des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Metz,

DE DESIGNER, parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO de la Ville de Metz, les représentants suivants pour siéger au sein de la CAO du groupement de commande :

Membre titulaire : Monsieur Jacques TRON.

Membre suppléant : Monsieur Guy CAMBIANICA.

D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la mission d'appui à l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération et des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Metz, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes pièces contractuelles correspondant au présent rapport,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-20

Objet : Rattachement de Metz Habitat Territoire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

Né en 1924, l'Office Public d'HLM de la Ville de METZ est transformé en 1987 en Office Public d'Aménagement et de construction (*OPAC*) et, suite à l'ordonnance du 1^{er} février 2007, en Office Public de l'Habitat, prenant le nom de Metz Habitat Territoire le 3 mars 2010.

Metz Habitat Territoire, qui compte 198 collaborateurs, assure la location de 13 481 unités de location sur 25 communes d'implantation dont 12 546 sur Metz. Plus de 30 000 personnes logent dans son parc.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie les articles L.421-6 et L.421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et impose le rattachement des OPH rattachés à une commune membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat à cet EPCI, à échéance du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a approuvé son premier programme local de l'habitat en 2002. Par délibération du 24 février 2003, elle a acquis la compétence d'équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire. De récentes évolutions législatives et réglementaires lui confient de nouvelles missions : une convention d'équilibre territorial découlant du Contrat de ville, la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et l'instauration d'une conférence intercommunale du logement composée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015.

Le rattachement de Metz Habitat Territoire à l'Agglomération de Metz Métropole permet de se conformer aux dispositions légales en vigueur, mais également d'enclencher une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique du logement à l'échelle intercommunale.

La procédure de changement de collectivité de rattachement nécessite :

- . la délibération du conseil d'administration de l'OPH,
- . la délibération du conseil municipal de la commune à laquelle est rattaché actuellement l'OPH,
- . la délibération de l'organe communautaire concerné par ce rattachement.

Dès ce mois de juin 2016, le Conseil d'Administration de Metz Habitat Territoire est appelé à statuer sur son rattachement. De son côté, le Conseil de Communauté de Metz Métropole devrait solliciter par délibération, lors de sa séance du 26 septembre prochain, le rattachement de Metz Habitat Territoire et adressera le dossier au Préfet de la Moselle pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Il appartiendra alors à Metz Métropole de désigner les membres du Conseil d'Administration de Metz Habitat Territoire. Au vu du poids des logements situés sur le territoire messin dans la totalité du parc de MHT, il est proposé de solliciter de Metz Métropole le maintien des équilibres de la gouvernance actuelle par le biais d'une augmentation du nombre d'administrateurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2014-3669 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment les articles L.421-6 et L.421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que le rattachement de Metz Habitat Territoire constitue une réelle opportunité de construire une nouvelle gouvernance à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les enjeux du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole: répondre à la diversité des besoins, amorcer un rééquilibrage territorial de l'offre sociale et conserver les jeunes ménages sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

EMET un avis favorable au rattachement de Metz Habitat Territoire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce rattachement.

SOUHAITE le maintien des équilibres de la gouvernance actuelle par le biais d'une augmentation du nombre d'administrateurs.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-21

Objet : Garantie des Risques Locatifs et mobilisation du parc locatif privé.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par décision du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de passer un accord partenarial avec l'Association Pour l'Accès au Garanties Locatives, CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre la Garantie des Risques Locatifs et mobiliser le parc privé locatif afin d'encourager les propriétaires bailleurs à louer leurs logements inoccupés.

Pour donner une nouvelle impulsion à ce dispositif et en élargir l'impact sur le marché locatif, les critères d'accès à cette mesure ont été élargis par avenant le 17 mai 2013, en portant la durée de la vacance à six mois et en permettant que les propriétaires bailleurs puissent bénéficier du dispositif s'ils louent à des ménages locataires « jeunes de moins de 30 ans » respectant les critères d'éligibilité de la GRL et sans condition de vacance du logement.

Le dispositif est à la fois un outil de réduction de la vacance et d'attractivité des jeunes ménages à Metz.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge 10 primes d'assurance du contrat GRL, à terme échu, pour un montant total de 2 103,62 € réparti conformément au tableau figurant ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Décret n° 2009-1620 du 23 décembre 2009 fixant les règles de gestion et de fonctionnement du fonds de Garantie Universelle des Risques Locatifs,

VU le Décret n° 2009-1621 du 23 décembre 2009 fixant le cahier des charges de la GRL prévu au g de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation au titre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs,

VU le Décret n° 2009-1623 du 23 décembre 2009 relatif à la garantie de l'État au titre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs pris en application de l'article 85 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007,

VU l'accord partenarial signé le 4 février 2012 entre la Ville de Metz, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre le dispositif de Garantie des Risques Locatifs et de mobilisation du parc locatif privé en application de la décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2012,

VU l'avenant n° 1 signé le 17 mai 2013 concernant l'extension des critères d'attribution de la Garantie des Risques Locatifs et faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 25 avril 2013,

VU les dossiers et conventions transmis et validés par CILGERE et PLURIAL Entreprises concernant la prise en charge de la prime d'assurance du contrat GRL par la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE PRENDRE EN CHARGE la prime du contrat GRL des propriétaires bailleurs concernés pour un montant total de 2 103,62 € réparti comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Adresse du logement loué</u>	<u>Date de prise d'effet du bail</u>	<u>Montant annuel de la prime d'assurance</u>
AIMONE André	9A rue de Lavarán METZ	01/04/2014	270,60 €
BENEYTON Nadine	147 avenue Malraux METZ	01/11/2013	266,88 €
BERTRAND Michel	16 rue Paquet METZ	15/05/2014	230,40 €
BERTRAND Michel	14 rue Paquet METZ	15/01/2014	181,15 €
CAMPO Christelle	3 rue Turgot METZ	10/10/2013	230,84 €
DI PAOLO Lucien	12 rue du Béarn METZ	01/01/2014	155,10 €
ESTEVEVES Armando	21 rue du Sablon METZ	18/10/2013	171,60 €
GERARDIN Marie-Thérèse	23 rue Mangin METZ	01/12/2013	198,00 €
LEONARD Alain	5 rue Paquet METZ	01/09/2013	130,35 €
WINKEL Guillaume	3 rue Bamberger METZ	01/11/2014	268,70 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-22

Objet : Dispositif Habiter Mieux.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Depuis novembre 2011, la Ville de Metz s'est engagée dans le programme « Habiter Mieux » qui vise à aider les ménages messins, propriétaires occupants à revenus modestes, à réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % dans leur logement (ex : changement de vieilles chaudières et / ou isolations extérieures ou intérieures).

Dans le cadre de ce programme, l'État attribue une aide financière de 3 500 € à laquelle s'ajoute une prime supplémentaire de 1 000 € de Metz Métropole et Metz (500 € chacune).

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention globale de 11 000 € conformément au détail figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 24 novembre 2011 concernant l'engagement de Metz au programme « Habiter Mieux »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 5 juillet 2012 relative à la poursuite de l'engagement de Metz au programme « Habiter Mieux » dans le cadre PIG « Habitat Dégradé » de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 14 décembre 2009 relative à la mise en place d'un PIG « Habitat Dégradé » entre Metz Métropole et l'Anah,

VU la convention initiale signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n° 1 signé le 25 mai 2011, n° 2 signé le 20 décembre 2011 et n° 3 signé le 21 août 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 19 mai 2014 décidant la prolongation contractuelle du PIG « Habitat Dégradé » avec l'Anah pour une durée de 2 ans,

VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU la Plan Climat Territorial de Metz approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2011 et notamment son axe « *Agir sur l'isolation des logements privés* »,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat,

CONSIDERANT l'intérêt du programme « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique et donc diminuer les consommations énergétiques des résidences principales en cohérence avec la démarche Plan Climat Territorial de Metz,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé et notamment les propriétaires occupants modestes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'ACCORDER aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 11 000 € répartie comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Nbre Logt.</u>	<u>Participation « Habiter Mieux »</u>	<u>Type de demandeur</u>
AKKAYA Paris	1	500 €	Propriétaire occupant
AUBERTIN Johnny	1	500 €	Propriétaire occupant
AVCI Yilmaz	1	500 €	Propriétaire occupant
BODRY Arnaud	1	500 €	Propriétaire occupant
BONNOT Madeleine	1	500 €	Propriétaire occupant
CHAUBE Françoise	1	500 €	Propriétaire occupant
DILEG Alican	1	500 €	Propriétaire occupant
DO Evelyne	1	500 €	Propriétaire occupant
DURAK Ali	1	500 €	Propriétaire occupant
ERDOGAN Sohret	1	500 €	Propriétaire occupant
GEORGES Brigitte	1	500 €	Propriétaire occupant
GIORDANO Pasquale	1	500 €	Propriétaire occupant
GUNES Murat	1	500 €	Propriétaire occupant

KHEDDAOUI Khedidja	1	500 €	Propriétaire occupant
LAURENT Jeanne	1	500 €	Propriétaire occupant
LEGENDRE-RAMPONT Yohan-Anastasia	1	500 €	Propriétaire occupant
PIERSON Fatima	1	500 €	Propriétaire occupant
PIROMALLI Frédéric	1	500 €	Propriétaire occupant
SANLI Ertan	1	500 €	Propriétaire occupant
SIMSEK Huseyin	1	500 €	Propriétaire occupant
WOLF Catherine	1	500 €	Propriétaire occupant
YILDIRIM Murat	1	500 €	Propriétaire occupant

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des travaux subventionnés.

D'ORDONNER les dépenses correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-23

Objet : Association Metz à Vélo : subvention et convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2016.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes de déplacements doux, la Ville de Metz souhaite poursuivre sa contribution aux opérations et actions œuvrant en faveur de la valorisation et du développement des déplacements à vélo.

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Ville de Metz et son agglomération. Les activités de l'association visent ainsi à développer la part modale du vélo, notamment par son action auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo : fonctionnement de la Maison du Vélo, organisation de la fête du vélo et de bourses aux vélos, animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes...

Cette démarche répond ainsi aux enjeux édictés par la Ville en matière de développement des déplacements cyclables.

Afin d'accompagner l'association dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, il est proposé que la Ville la soutienne à hauteur de 21 000 € au titre de l'année 2016, dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 portant approbation du Plan Vélo,

VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer la politique en faveur des modes de déplacements doux et la nécessité de développer les actions auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** l'association Metz à Vélo dans la mise en œuvre de différentes actions de promotion du vélo, dont le fonctionnement de la Maison du Vélo, l'organisation de la fête du vélo et de bourses aux vélos, l'animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes par la mise à disposition de matériels,
- **D'ATTRIBUER** pour ce faire une subvention d'un montant de 21 000 € à l'association Metz à Vélo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces annexes à cette délibération et notamment la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association Metz à Vélo, ainsi que ses avenants éventuels,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-24

Objet : Dénomination d'équipements publics et de jardins familiaux.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Tenant compte des principes de l'hodonymie messine et en collaboration avec les comités de quartier, il est proposé de procéder à un ensemble de dénominations :

- 1) Afin d'assurer une meilleure visibilité au stade et au gymnase, situés à Metz-Patrotte, encadrés par le centre de maintenance Mettis, la voie des Intendants Joseph et Ernest Joba, et la voie SNCF, il est proposé la dénomination suivante : **complexe sportif Pierre Simon**
Pierre SIMON (1925-2003), Conseiller municipal puis Adjoint au maire de Metz (1977-1995), Président de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) et du Centre socio-culturel de la Patrotte
- 2) Afin d'assurer une meilleure visibilité aux jardins familiaux mis à la disposition des habitants, et en accompagnement du règlement validé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, il est proposé les dénominations suivantes :

Metz-Vallières

- A proximité de la rue Charlotte Jousse : **jardins des Boudaines** (ancien lieu-dit)
- A proximité de l'école 49 rue Charlotte Jousse et de la rue des Chauffourniers : **jardins des Chauffourniers** (ouvrier travaillant dans un four à chaux)
- A proximité de la rue Charlotte Jousse et du cimetière de Vallières : **jardins de la Palissade** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la rue de la Charrière (parcelles Est) : **jardins de la Charrière** (nom issu du patois signifiant chemin d'exploitation, chemin carrossable)
- A proximité de la rue de Lorient et de la rue de Génivaux : **jardins de Génivaux** (ancien lieu-dit)
- A l'angle de la rue Villers l'Orme et de la rue des Erables (propriété de la commune de Metz sur ban de Saint-Julien-lès-Metz) : **jardins de l'Orme** (arbre)

Metz-Les Bordes

- A proximité de la rue du 16^{ème} Chasseurs à Pied : **jardins des Chasseurs** (16^{ème} bataillon de Chasseurs à pied qui tint garnison à Metz)

Metz-Borny

- Entre la rue du Vignoble et la rue du Général Délestraint : **jardins du Vignoble** (présence de vignes dans le village de Borny au XIX^{ème} siècle)
- A proximité de la halle d'athlétisme-L'Anneau : **jardins de l'Anneau**
- A proximité de la rue du Barrois : **jardins du Grand Domaine** (du nom donné au Grand Projet de Ville de Borny)
- A proximité de la rue de Colombey, de la rue du Bon Pasteur et du parc Gloucester : **jardins des Sœurs** (sœurs de la congrégation des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur)
- A proximité de la rue et de l'impasse Charles et Louis Jacquard : **jardins de Charles et Louis** (anciens maires de la commune de Borny)

Metz-Grange-aux-Bois

- A proximité de la rue de la Baronète et de la rue de la petite Voëvre : **jardins de la Petite Voëvre** (ancien lieu-dit)

Metz-Bellecroix

- A proximité de l'allée de Désiremont et de la rue de Berne : **jardins en Désiremont** (ancienne appellation de la colline Bellecroix)

Metz-Plantières-Queuleu

- A proximité de la rue Alfred de Vigny : **jardins de Peupla** (ancien lieu-dit)

Metz-Sablon

- A proximité de la rue Barral le long de la Seille : **jardins de l'Île de Seille** (création d'une île dans le cadre de la renaturation de la Seille)

Metz-Magny

- A proximité de la rue sur le Gué : **jardins sur le Gué** (ancien gué situé à proximité sur la Seille, entre le village de Magny et Metz)
- A proximité du chemin du Haut des Vignes : **jardins du Haut des Vignes** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la rue du Faubourg : **jardins des Grandes Fourrières** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la rue du Faubourg et de la rue Martin Champ : **jardins de Martin Champ** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la rue de la Vachotte : **jardins de la Vachotte** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la promenade du Gué et de la rue de la Charmine : **jardins de la Charmine** (origine du nom inconnue)

- A proximité du chemin de la Petite Broche et de la rue Bérourard : **jardins de la Petite Broche** (ancien lieu-dit)

Metz-Devant-les-Ponts

- A proximité de la rue des Frières : **jardins des Frières** (ancien lieu-dit)
- Entre la rue Louis Bertrand, la rue G. Lenotre et le chemin de la Corvée : **jardins du Ruisseau** (ruisseau Bonne Fontaine situé à proximité)
- A proximité de la rue de la Folie et de la rue Sganzin : **jardins du Sansonnet** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la route de Woippy : **jardins des Fraises** (fruit, culture importante des maraîchers du Pays messin)
- Situé rue de la Folie : **jardins de la Folie** (ancienne maison de plaisance située à proximité)
- A proximité du chemin Sous les vignes et de la rue J.P. Buchoz : **jardins des Briey** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la rue de l'Abbé Fallier et du Chemin sous les vignes : **jardins sous les vignes** (culture de la vigne au pied du mont Saint-Quentin jusqu'au début du XXème siècle)
- A proximité du sentier de la Ronde : **jardins de la Ronde** (ancienne maison de plaisance située à proximité)

Metz-Nord-Patrotte

- A proximité de la rue Théodore de Gargan : **jardins de Théodore** (François Marie Théodore de Gargan neveu de Charles de Wendel, pendant le siège de Metz de 1870 il offre son hôtel de Nexirue qui sert ainsi d'ambulance à des soldats français)
- A proximité du square des Maraîchers : **jardins des Maraîchers** (en référence au passé maraîcher du quartier)
- A proximité de l'avenue des Deux Fontaines : **jardins de la Grande Fontaine** (en référence aux fontaines installées dans la zone industrielle)
- A proximité de l'avenue des Deux Fontaines : **jardins de la Petite Fontaine** (en référence aux fontaines installées dans la zone industrielle)
- A proximité de l'avenue des Deux Fontaines et de l'école rue Yvan Goll : **jardins de Coluche** (en référence à l'école "Michel Colucci" dit Coluche)
- A proximité de la rue de la Houblonnière : **jardins de la Houblonnière** (ancien lieu-dit)
- A proximité de la rue René Cassin : **jardins René Cassin**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une meilleure visibilité aux équipements et espaces publics ainsi qu'aux jardins familiaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DENOMMER** le stade et le gymnase situés à Metz-Patrotte, encadrés par le centre de maintenance Mettis, la voie des Intendants Joseph et Ernest Joba, et la voie SNCF : **complexe sportif Pierre Simon**.
- **DE DENOMMER** les jardins familiaux conformément à la liste proposée ci-dessus.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-25

Objet : Convention financière relative à la réalisation de certains travaux préparatoires de chantier et de réfection définitive du domaine public par la Ville de Metz.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Pour préserver la qualité et la pérennité des revêtements de voirie, tout comme l'intégrité des équipements et mobiliers urbains, le règlement de voirie de la Ville de Metz prévoit que certains travaux préparatoires de chantier et les travaux de réfection définitive du domaine public communal pourront être réalisés par la collectivité aux frais des pétitionnaires.

D'autre part, certaines prestations telles que des fouilles pourront être réalisées à la demande des concessionnaires.

La Ville de Metz, par le biais de ses services et/ou des entreprises de son choix, assure la maîtrise d'œuvre :

- des travaux de réfection définitive des tranchées ouvertes par les pétitionnaires,
- et/ou des fouilles et pose de fourreaux pour le compte des pétitionnaires demandeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec les principaux concessionnaires, une convention financière fixant les engagements et responsabilités respectifs de chacune des parties ainsi que les modalités de prise en charge financière de ces travaux par les pétitionnaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'Article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 141-11 et R 141-13 à R 141-21 du Code de la Voirie Routière,

VU le règlement municipal de voirie relatif à l'exécution des travaux sur la voie publique,

CONSIDERANT que pour préserver la qualité et la pérennité des revêtements (asphalte, bomanite, béton désactivé, pavés dalles, espaces verts y compris la reconstruction des boucles de détection...), que pour garantir l'intégrité des équipements (signalisation verticale, directionnelle, feux tricolores, mobilier urbain...) du domaine public communal, la Ville de Metz souhaite assurer la maîtrise d'oeuvre :

- des travaux de réfection définitive des tranchées ouvertes par les pétitionnaires,
- et/ou des fouilles et pose de fourreaux pour le compte des pétitionnaires demandeurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONCLURE** avec les principaux concessionnaires (liste ci-annexée) une convention financière fixant les modalités des engagements et responsabilités respectifs de chacune des parties pour les travaux préparatoires, voire les fouilles, et les travaux de réfection définitive sur le domaine public communal ainsi que les modalités de la prise en charge financière de ces travaux par les pétitionnaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières correspondantes entre la Ville de Metz et les pétitionnaires,
- **D'ORDONNER** dans le cadre des inscriptions budgétaires correspondantes, le recouvrement des facturations établies aux conditions des marchés et tarifs de la Ville, en vigueur pour ce type de prestations majorées des frais généraux et de contrôle.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-26

Objet : Restauration d'un immeuble 26, Place Saint Simplicie : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Rapporteur: M. LIOGER

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le nouveau périmètre de ce secteur inclut la place Saint Simplicie.

Le règlement du nouveau secteur sauvegardé, en cours d'étude, n'étant pas encore approuvé pour permettre l'application de la loi Malraux, les travaux qui y sont entrepris dans l'optique de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans ce cadre, une opération de restauration immobilière est projetée concernant l'immeuble situé 26 Place Saint Simplicie qui se situe à l'intérieur de ce plan élargi. Le bâtiment est dans un très mauvais état général et fera l'objet de ce projet de réhabilitation.

La SCPI Pierre Investissement 9, dont le siège se situe au n° 2 rue de la Paix à 75002 PARIS, souhaite entreprendre une rénovation des quatre appartements (actuellement un T2 et trois T3 qui deviendront trois T2 et un T3 en duplex) et des deux commerces. Les travaux seront réalisés dans le respect de la typologie des bâtiments du quartier et selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France afin que le projet s'intègre au mieux au contexte architectural et paysager du Secteur Sauvegardé.

Pour ce faire, ladite société souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 313-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU l'arrêté de permis de construire du 4 avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de réhabilitation du bâtiment situé 26 Place Saint Simplicie dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble 26 Place Saint Simplicie, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente à l'organisation de l'enquête préalable à la DUP sur le budget de l'exercice concerné et de la répercuter à la SCPI Pierre Investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-27

Objet : Programme "Maison Durable" - soutien à l'opération "Descartes" dans la ZAC GPV de Metz Borny : construction de logements individuels en accession à coût maîtrisé.

Rapporteur: M. LIOGER

Le quartier de Borny est l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain depuis 2002. Au sein de cette emprise a été créée en 2004 la Zone d'Aménagement Concertée de Metz-Borny qui a pour objectif de désenclaver l'Est du quartier et de diversifier les offres d'activités et de bâti en termes de mixité sociale et de forme urbaine.

Dans ce cadre, l'espace Descartes a fait l'objet en 2013 d'un projet d'aménagement visant la réalisation d'une vingtaine de logements individuels en accession à coût maîtrisé répondant aux normes Bâtiment Basse Consommation. Les sociétés BLUE HABITAT et NOVEMIA ont réalisé chacune une dizaine de maisons répondant aux ambitions durables de l'Agenda 21 de la Ville de Metz.

Ces logements, maisons individuelles en bande, ont été livrés en 2014, et ont bénéficié du programme "Maisons durables" mis en place par Metz Métropole en application du Règlement Particulier d'Intervention du Programme Local de l'Habitat 2011-2017, qui définit un dispositif d'aide financière destiné aux constructeurs de programmes de logements neufs et ce, afin de soutenir l'accession à la propriété, sous conditions de ressources.

Aujourd'hui, il est proposé à la ville de Metz de soutenir un nouveau projet de 10 maisons individuelles projeté par la société Blue Habitat répondant aux critères de cet appel à projet, projeté sur la parcelle BN402, rue de Berlin.

Conformément au règlement d'intervention de Metz Métropole, la demande de subvention sollicitée par la société Blue Habitat doit être présentée par la ville de Metz qui, par la présente délibération, valide l'opération.

Les principaux critères d'éligibilité, outre le soutien de la ville où est construite l'opération, consistent au respect des conditions de ressources pour les futurs acquéreurs, à un niveau de performance énergétique pour le logement et à un prix de vente ne dépassant pas 2000 €HT le m² de surface habitable pour des maisons répondant aux normes RT 2012.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 entériné par Metz Métropole, ainsi que le Règlement Particulier d'Intervention de Metz Métropole approuvé le 29 octobre 2012 ;

CONSIDERANT l'intérêt du soutien financier et technique des collectivités territoriales à la mise en œuvre de logements en accession à coût maîtrisé en cœur d'agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de dix logements individuels en accession à coût maîtrisé sur l'espace Descartes de Metz Borny par le promoteur immobilier BLUE HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le courrier de demande de subvention destiné à Metz Métropole dans le cadre du programme « Maison Durable » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-28

Objet : ZAC du Grand Projet de Ville de Metz-Borny -Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière communale au Groupe BENEDIC.

Rapporteur: M. LIOGER

Un compromis de vente entre la SPL SAREMM et la société AXIS PROMOTION a été signé le 16 octobre 2014 pour la cession dans la ZAC GPV, rue de Sarre, d'une emprise foncière d'une surface approximative de 27 a destinée à l'implantation de bureaux.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015, la Ville de Metz a décidé d'authentifier cette transaction immobilière.

Le compromis précité était subordonné au dépôt d'un dossier de permis de construire avant le 16 janvier 2015. Or, cette condition suspensive n'a pas été réalisée par ladite société en dépit d'un courrier de mise en demeure.

Par courrier du 31 juillet 2015, l'intéressé était donc informé que la promesse synallagmatique de vente du 16 octobre 2014 était annulée.

La Ville de Metz a été récemment sollicitée par le Groupe BENEDIC qui souhaite acquérir cette même emprise d'environ 2714 m² dans le cadre de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et/ou des professions libérales dans les étages et des commerces ou des bureaux au rez-de-chaussée.

Le Groupe BENEDIC a déjà réalisé une opération immobilière dans cette même ZAC avec essentiellement des activités liées au tertiaire.

Le service France Domaine a évalué cette emprise à 35€ HT le m², soit un montant approximatif de 94 990 €HT.

La parcelle-mère section BN n° 449 est constituée partiellement d'une voie de circulation et fait donc partie du domaine public communal. Suite à son découpage, l'emprise destinée à la vente ne sera plus affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé de céder, après déclassement, l'emprise concernée au Groupe BENEDIC conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord du Groupe BENEDIC,

VU le projet de compromis de vente,

VU la DCM du 29 janvier 2015 concernant la cession de terrains à la société AXIS PROMOTION dans la ZAC GPV,

VU le courrier du 31 juillet 2015 adressé en recommandé avec AR à la société AXIS PROMOTION et tendant à l'annulation de la promesse synallagmatique de vente n° 100437005 signée par la SPL SAREMM et la société AXIS PROMOTION le 16 octobre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER une emprise d'environ 2714 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORNAY

Section BN – n° 449 – rue du Barrois – 2 ha 50 a 27 ca

1 – DE CEDER, en l'état, au Groupe BENEDIC -1, rue de Sarre à Metz - représenté par Mr Thierry BENEDIC ou, sous réserve de l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, l'emprise précitée d'environ 2714 m² dans le cadre de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et/ou des professions libérales dans les étages et des commerces ou des bureaux au rez-de-chaussée ;

2 – DE CONCRETISER cette opération par la signature d'un compromis de vente permettant au Groupe BENEDIC d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3 – DE REALISER cette opération foncière moyennant le prix de 35 €HT le m², soit un montant approximatif de 94 990 €HT, le prix réel, déterminé après arpentage des parcelles, étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

4 – DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, les frais d'arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;

5 – D'ENCAISSER la recette sur le budget des zones ;

6 – D'ANNULER la DCM du 29 janvier 2015 concernant la cession de terrains à la société AXIS PROMOTION dans la ZAC GPV ;

7 – D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-29

Objet : Acquisition et cession d'emprises foncières entre la société "Terrasses de Gloucester" et la Ville de Metz -avenue Sébastopol.

Rapporteur: M. LIOGER

Dans le cadre de la politique de renouvellement et de diversification de l'habitat du quartier de Metz-Borny, la Ville de Metz a cédé, par acte de vente du 8 février 2011, à la société "Terrasses de Gloucester", représentée par son gérant la société NACARAT, agence de l'Est, un terrain à bâtir de 1 ha 59 a 88 ca pour un prix de 1 540 926,40 €, avenue Sébastopol.

Or, la société "Terrasses de Gloucester" n'a pas pu honorer ses engagements tant urbanistiques que financiers. Elle a donc décidé de vendre ce terrain à la société NEXITY, laquelle a déposé un permis de construire en vue de la construction de 2 bâtiments collectifs en R+2 ainsi que de 69 maisons groupées, soit 111 logements dont 23 T2, 49 T3 et 39 T4 en accession à la propriété.

Ce nouveau projet nécessite un redécoupage parcellaire et un échange foncier entre la Ville de Metz et la société "Terrasses de Gloucester".

La Ville céderait donc à ladite société une emprise approximative de 10 a et acquerrait une surface d'environ 10 a de cette même société.

S'agissant d'une simple rectification de limites, les emprises destinées à la vente ne sont plus affectées à l'usage du public. Par conséquent, il y a lieu de procéder à leur déclassement préalable.

Il est proposé d'effectuer ces opérations sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit 875 €/l'are.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la société "Terrasses de Gloucester",

VU la DCM du 31 janvier 2008,

CONSIDERANT que, s'agissant d'une simple rectification de limites, les emprises destinées à la vente ne sont plus affectées à l'usage du public,

CONSIDERANT que la société Palm Promotion est la société historique de l'activité immobilière du groupe Rabot Dutilleul,

CONSIDERANT qu'en 2009, le groupe Rabot Dutilleul a fusionné l'ensemble de ses filiales immobilières dont la société Palm Promotion et baptisé cette nouvelle entité "Nacarat",

CONSIDERANT que la société "Terrasses de Gloucester" a été créée dans le cadre de l'opération immobilière prévue sur le site de l'avenue Sébastopol,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-D'ACQUERIR une emprise d'environ 10 a à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DE BORNAY

Section BL n° 266 – rue de Bourgogne – 15988 m²

appartenant à la société "Terrasses de Gloucester" représentée par son gérant la société Nacarat dont le siège social est situé 594, avenue Willy Brandt à LILLE - 59777 ;

1 - DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER une emprise d'environ 10 a à distraire de terrains communaux cadastrés sous :

BAN DE BORNAY

Section BL – n° 187 – rue de Bourgogne – 759 m²
Section BO – n° 193 – rue des Charpentiers – 9987 m²

2 - DE CEDER à la société "Terrasses de Gloucester" ou, en accord avec la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la surface approximative de 10 a précitée ainsi qu'une emprise de 1 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE BORNAY

Section BL – n° 184 – rue de Bourgogne – 3802 m²

2 - DE REALISER ces transactions foncières sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit 875 €/are ;

3 - DE FINANCER la dépense d'un montant approximatif de 8 750 € et d'encaisser la recette d'un montant d'environ 8 750 € sur le budget de l'exercice concerné ;

4 - DE PRENDRE à sa charge les frais d'acte et honoraires de notaire ;

5 - DE REQUERIR l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-30

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à la SPL SAREMM - ZAC Amphithéâtre.

Rapporteur: M. LIOGER

Dans le cadre de la régularisation de divisions en volumes du foncier de la Halle dans la ZAC Amphithéâtre, la SPL SAREMM souhaite céder à la Ville de Metz une emprise d'environ 121 m² située rue aux Arênes.

En effet, l'esquisse volumique concernant la parcelle section SM n° 173/26 correspondant au parvis ne peut être appliquée en l'état, sans cette régularisation foncière préalable.

Cette transaction serait réalisée moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de la SPL SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 - D'ACQUERIR l'emprise foncière cadastrée sous :

BAN DU SABLON
Section SM n° 122/26 – 121 m²

appartenant à la SPL SAREMM – 48, place Mazelle - METZ

2 - DE REALISER cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique sur le budget de l'exercice concerné.

- 3 - DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz.
- 4 - DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-31

Objet : Cession d'une emprise foncière communale à la société LEONARD DRM à la MAXE.

Rapporteur: M. LIOGER

La société LEONARD DRM située sur la commune de la MAXE souhaite acquérir une emprise communale d'environ 1800 m² adjacente à sa propriété.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville. Au contraire, son entretien occasionne des dépenses régulières pour un coût annuel de 715 €TTC. Par ailleurs, son état actuel nécessiterait un nettoyage complet pour en expurger gravats et branchages pour un coût estimé de 7 000 €TTC.

La société LEONARD DRM propose d'acquérir cette emprise pour un montant de 5000 €HT et de prendre à sa charge les frais d'arpentage.

Il est donc proposé de céder l'emprise concernée aux conditions émises par ladite société.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU la proposition de la société LEONARD DRM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – DE CEDER, en l'état, à la société LEONARD DRM -57140 LA MAXE, représentée par Mr LEONARD, une emprise d'environ 1800 m² à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE LA MAXE

Section 07 – n° 162 – Rue du Trou aux Serpents - 41 a 83 ca

Section 07 – n° 160 – rue du Trou aux Serpents – 59 a 85 ca

2 – DE REALISER cette cession moyennant le prix de 5000 €HT, payable au comptant à la signature de l'acte authentique ;

3 – DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

5 – D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-32

Objet : Cession de l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du patrimoine, le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 octobre 2015, a décidé de céder l'immeuble sis 2/4 en Fournirue à Metz à Monsieur Christian HABEREY, domicilié 48, rue des Trois Evêchés à Metz, et propriétaire du fonds de commerce de la Pâtisserie Jean sise 2/4 en Fournirue, moyennant le prix de 450 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'immeuble font l'objet d'un bail commercial au profit de la Pâtisserie Jean. En revanche, le 2^{ème} et le 3^{ème} étages sont inoccupés depuis juillet 2012, les locaux pouvant difficilement être proposés à la location d'une part compte tenu des rénovations importantes qu'il conviendrait d'y réaliser et d'autre part du fait que l'accès aux logements ne puisse se faire que par le biais d'un couloir donnant accès à la cellule commerciale.

Un compromis de vente a ainsi été signé entre la Ville et M. Christian HABEREY le 10 décembre 2015 prévoyant une condition suspensive d'obtention de prêt et une clause de substitution arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Cette faculté de substitution devait s'exercer à l'initiative de l'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réservait de désigner.

Cependant, au regard de l'estimation des travaux de réhabilitation dudit bien, le prêt nécessaire à l'acquisition de l'immeuble n'a pas pu être consenti à Monsieur Christian HABEREY et par conséquent l'acte de vente n'a pas pu être signé. En effet, l'acquéreur prévoit des travaux de réhabilitation de l'immeuble évalués à 1 250 000 euros (en cours d'affinement).

Il est donc proposé de signer un nouveau compromis de vente avec M. Christian HABEREY aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 29 octobre 2015 et qui prévoira une clause de substitution identique à celle inscrite dans le précédent compromis ; M. Christian HABEREY ayant indiqué qu'il l'exercerait au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) «LINEWAY», ayant son siège social à Metz (57000) 11 rue Charlemagne, dont il est le gérant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU la délibération du 29 octobre 2015 portant cession de l'immeuble sis 2/4 en Fournirue à Monsieur Christian HABEREY,

VU le compromis de vente signé le 10 décembre 2015,

CONSIDERANT que pour des raisons financières, l'acte de vente n'a pas pu être signé,

CONSIDERANT que la clause de substitution prévue dans le compromis de vente du 10 décembre 2015 n'a pas pu être utilisée dans le délai figurant au dit compromis et que pour poursuivre la vente autorisée par délibération du 29 octobre 2015 au profit de Monsieur Christian HABEREY, il y a lieu de passer un nouveau compromis avec ce dernier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer un nouveau compromis de vente avec Monsieur Christian HABEREY, domicilié 48, rue des Trois Evêchés à METZ (57070) pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue à METZ et cadastré sous :

BAN DE METZ-CENTRE

Section 38 parcelle 2 pour une contenance de 1a 18 ca

Et

Section 38 parcelle 3 pour une contenance de 59 ca

Soit une contenance totale de 1 a 77ca,

aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 29 octobre 2015 et dans le compromis du 10 décembre 2015 et qui prévoira une clause de substitution telle que définie dans le rapport de présentation de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-33

Objet : Cession de motifs d'illumination et de mobiliers divers.

Rapporteur: Mme RIBLET

La Ville de Metz souhaite procéder à la vente de motifs d'illumination et mobiliers divers réformés.

Il s'agit, d'une part, de motifs d'illuminations de Noël réformés en raison de leur obsolescence ou pour leur substituer des motifs de nouvelle génération 10 à 15 fois moins énergivores, et d'autre part, de divers mobiliers (tentes et tribunes) réformés compte tenu de leur vétusté et du poids des structures (en acier), et remplacés par des structures aluminium plus légères afin de limiter la pénibilité pour les agents.

Ces équipements ayant été proposés prioritairement aux communes de Metz Métropole, une partie d'entre eux (163 motifs et mobiliers) ont été cédés de gré à gré à quatre de ces communes (Vany, Laquenexy, Vaux et Woippy) pour un montant total de 6.135 €

Il est proposé de mettre en vente les matériels restants par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes publics, particuliers, personnel municipal,... sur les sites AGORASTORE et WEBENCHERES.

Le prix unitaire de chaque matériel a été évalué en fonction de son état et correspond au prix minimum d'enchère ; le montant total de ces prix de vente représente une recette prévisionnelle minimale de 22 425 € pour 335 motifs ou mobiliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

CONSIDERANT que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains motifs d'illuminations ainsi que du mobilier réformé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE METTRE en vente par procédure d'enchères en ligne :

1) Illuminations

Quantité	Désignation	Mise à prix à l'unité
6	ELIXIR BLEU LED	30,00 €
6	JABOT LUCIOLE STAR FLASCH	25,00 €
3	SILENELED BLANC CHAUD	30,00 €
3	BRANCHE DE LUMIERE	40,00 €
4	BOREALIS	30,00 €
1	VASQUE LUCIOLE	15,00 €
2	"FETES"	15,00 €
26	LUSTRES RENAISSANCE	35,00 €
55	GOUTTES	10,00 €
4	FLOCON OPUS PETIT MODELE	10,00 €
8	LANTERNE CENTRE VILLE	5,00 €
12	THEATRE	30,00 €
8	ECHO	40,00 €
8	ARCADE BLANCHE	30,00 €
2	"JOYEUSES"	30,00 €
6	JENIE ARGENT LED	30,00 €
42	DIADEME SPERES 2D BLANC PUR	30,00 €
4	EVRESTE BLEU	35,00 €
1	BRANCHE DE LUMIERE GM	35,00 €
16	SPHERES LED BLANC PUR GM 2D	35,00 €
22	OPUS	35,00 €
8	ARCHE LUCIOLE BLEU	35,00 €
4	AIGRETTE	35,00 €
31	VAGUE DE LUCIOLE	35,00 €
5	PAGURIE	35,00 €
7	SOLEIL D'HIVER	35,00 €
3	"JOYEUSES"	35,00 €
2	"FETES"	35,00 €
10	TRAVERSEE	35,00 €
10	TRAVERSEE	35,00 €
13	ENVOLEES D'ETOILES	35,00 €

2) Mobiliers

Quantité	Désignation	Mise à prix à l'unité
1	Tribune HUSSON 504 places	6 000,00 €
1	Tribune SAMIA 242 places	3 000,00 €
1	Tente Pagode 10x10 RODET	4 000,00 €

D'ENCAISSER les recettes sur l'exercice en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marie RIBLET

Service à l'origine de la DCM : Pôle Patrimoine bâti et logistique technique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-34

Objet : Avenant n° 5 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Metz.

Rapporteur: Mme DE OLIVEIRA

Par contrat en date du 19 juillet 2004, la Ville de Metz a concédé à la Société des Crématoriums de France la construction et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 20 ans. L'équipement a été mis en service le 3 juillet 2006.

L'article 25 du contrat de délégation impose au délégataire de mettre en conformité l'immeuble, les équipements et installations afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

L'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 a édicté de nouvelles normes en matière de rejet des fumées dans l'atmosphère dont le respect s'imposera au délégataire à compter du 16 février 2018.

L'appareil de crémation installé lors de la mise en service de l'équipement ne répond pas à ces nouvelles exigences. Par ailleurs, le volume annuel de crémations étant désormais stabilisé à un niveau supérieur à 1000 crémations, le délégataire doit, conformément à l'article 6 du contrat de délégation, procéder, à ses frais, à la mise en place d'un second appareil, pour un montant de 150 000 euros H.T.

Dans le cadre des discussions engagées entre la Ville de Metz et le délégataire portant sur les travaux de mise aux normes à réaliser, il a été convenu d'installer une filtration dotée de deux échangeurs de refroidissement indépendants et d'un filtre double, cette installation étant de nature à filtrer efficacement les fumées des deux appareils de crémation.

Le coût de ces travaux, intégralement pris en charge par le délégataire, est estimé à 440 000 euros H.T pour la filtration et 297 000 euros H.T pour le bâtiment abritant les installations, soit un total de 737 000 euros H.T. Par ailleurs, pour prendre en compte la voie d'accès des véhicules à la partie technique des installations, le périmètre délégué doit être modifié.

Ces nouveaux investissements non prévus au contrat initial ne pourraient être amortis par le délégataire, pendant la durée restante de la délégation, sans une augmentation manifestement

excessive des tarifs pour les familles. Il a donc été convenu entre les parties de prolonger la durée de la concession de sept ans et demi jusqu'au 2 janvier 2034.

Le présent avenant a pour objet de formaliser les travaux à réaliser ainsi que la prolongation de la durée de la concession.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat de concession en date du 19 juillet 2004 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz,

VU les avenants n° 1 à 4 au contrat de concession,

VU l'arrêté du 28 janvier 2010,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le projet d'avenant n° 5 au contrat de concession,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de la concession de sept ans et demi, soit jusqu'au 2 janvier 2034, pour permettre au délégataire de financer les travaux de mise aux normes des rejets de fumées du crématorium pour un montant estimé de 737 000 euros H.T.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le périmètre de la délégation pour prendre en compte la voie d'accès à la partie technique des installations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les travaux de mise aux normes des rejets de fumées du crématorium tels qu'ils sont décrits dans le projet d'avenant n° 5 au contrat de concession du 19 juillet 2004 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz,
- **D'APPROUVER** la prolongation jusqu'au 2 janvier 2034 du contrat de concession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession ainsi que toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Nathalie DE OLIVEIRA

Service à l'origine de la DCM : Relations usagers, qualité et citoyenneté
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-35

Objet : CCAS - Subvention de fonctionnement 2016.

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles messines en situation de fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2016, le montant de la subvention inscrite au budget primitif voté lors de la séance du conseil Municipal du 17 décembre 2015 s'élève à 4 811 400 €

Cette subvention est habituellement versée au CCAS en plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la Ville.

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 rend désormais nécessaire une délibération du Conseil Municipal pour arrêter les modalités précises du versement de la subvention de fonctionnement au CCAS.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calendrier de versement suivant :

- Février 2016 : 950 000 €
- Mars 2016 : 1 000 000 €
- Avril 2016 : 950 000 €
- Juillet 2016 : 900 000 €
- Septembre 2016 : 1 011 400 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016,

VU la délibération du 17 décembre 2015 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser la subvention de fonctionnement au CCAS en plusieurs acomptes conformément au calendrier suivant :

- Février 2016 : 950 000 €
- Mars 2016 : 1 000 000 €
- Avril 2016 : 950 000 €
- Juillet 2016 : 900 000 €
- Septembre 2016 : 1 011 400 €

DIT qu'un état récapitulatif des sommes déjà versées sera joint à chaque versement d'acompte.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-36

Objet : Amicale du Personnel Municipal de Metz : attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville de Metz a fixé les nouvelles orientations du projet social au bénéfice des agents municipaux et a octroyé une subvention de fonctionnement d'un montant de 878 150 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM) pour l'exercice 2016.

Considérant que cette même délibération a modifié les critères d'attribution de la prestation « chèques vacances », actuellement gérée par l'APM, il convient de verser une subvention complémentaire de **74 922 €** correspondant au coût supplémentaire lié au développement de la prestation chèques vacances en faveur des agents municipaux.

De plus, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de **49 174,10 €** correspondant à la mise en place de nouveaux logiciels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'APM pour l'année 2016,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Amicale du Personnel Municipal (APM) une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 922 € et une subvention d'équipement exceptionnelle de 49 174,10 € sur présentation des justificatifs des dépenses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention, et notamment l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-37

Objet : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2015.

Rapporteur: Mme KAUCIC

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'année 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Communication interne et reprographie

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-38

Objet : Protection fonctionnelle et juridique des agents municipaux, des élus et de leurs ayants droit.

Rapporteur: M. LIOGER

Au sens de l'article 11 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, la Ville de Metz est tenue de protéger ses agents contre "les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages" dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, voire de "réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Cette protection fonctionnelle due aux agents publics a, dans certains cas, tout récemment été étendue par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires "au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs".

Un régime de protection quelque peu similaire existe en outre au profit des élus locaux et de leurs ayants-droit. En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Metz est en effet tenue de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les "violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents, ses élus et leurs ayants droit.

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Par ce biais, la Ville de Metz pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans

leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnation prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la Ville de Metz, soit par l'avocat de son choix.

En pareil cas, il est proposé de plafonner la prise en charge par la Ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas le montant des honoraires communément supportés par la Ville de Metz lorsqu'elle mandate un avocat dans ce même type d'affaire.

Ce plafond sera communiqué au bénéficiaire de la protection fonctionnelle, le règlement des honoraires correspondants intervenant une fois effectuée la prestation de l'avocat.

Seul un dépassement motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat sera pris en charge par la Ville après devis et établissement d'une convention d'honoraires dédiée.

Enfin et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L2123-34 et L2123-35,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

CONSIDERANT que dans le silence des textes, il y a lieu pour la Collectivité de définir les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle due aux agents au sens de l'article 11 de la loi de 1983 précitée, ainsi que la protection juridique légalement due aux élus municipaux au sens du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE D'ACCORDER**, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi requises (absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, lien avec les fonctions...), le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique aux agents municipaux, aux élus ainsi qu'à leurs ayants droit.

- **DECIDE** que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils et frais irrépétibles éventuellement prononcés contre l'élu ou l'agent municipal mis en cause.
- **DECIDE** que la prise en charge par la Ville de Metz des honoraires de l'avocat librement choisi par le bénéficiaire de la protection juridique sera plafonnée et limitée au plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocats communément supportés par la Collectivité pour ce même type d'affaire.
- **DECIDE** de renvoyer à l'établissement d'un devis et d'une convention d'honoraires dédiée tout dépassement éventuel dûment motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat.
- **DECIDE** que cette protection fonctionnelle couvre également la réparation du préjudice subi, la collectivité indemnisant la victime sur la base des condamnations prononcées par le juge avant d'être subrogée dans ses droits et de recouvrer ces sommes directement auprès de l'auteur des faits condamné.
- **DECIDE** que dans tous les cas, le bénéficiaire de ladite protection fonctionnelle devra reverser ou laisser à la Collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-39

Objet : Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Aux termes de l'article L.4121-1 du code du travail, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'autorité territoriale doit la conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Conçue comme une véritable « boîte à outils », cette disposition générale du code du travail prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'autorité territoriale dans sa démarche globale de prévention.

Figurant au nombre de ces principes généraux, l'évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de cette démarche. Elle en est le point de départ et permet, dans un environnement à évolution rapide, de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions complètes et pas uniquement « techniques ».

L'article R.4121-1 du code du travail a introduit une disposition réglementaire destinée à formaliser cette étape cruciale de la démarche qu'est l'évaluation des risques, et prévoit que les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Les objectifs principaux de la prévention des risques professionnels et, plus particulièrement du Document Unique sont d'une part d'améliorer la santé et la sécurité au travail en diminuant le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles et d'autre part d'améliorer les conditions de travail des agents.

Ainsi, la Ville de Metz s'est engagée depuis 2012 dans la réalisation du Document Unique, qui recense, par Unité de Travail, les risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité. Compte-tenu de l'obligation de mise à jour annuelle du document, sa première version complète vient d'être finalisée. L'évaluation se veut continue, et sera suivie par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

VU le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis du CHSCT en date du 26 avril 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-40

Objet : Recrutement d'un agent contractuel.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Compte tenu de la vacance d'un poste à temps non complet de Médecin des établissements d'accueil du jeune enfant, suite au départ en retraite de l'agent occupant précédemment ces fonctions, une procédure de recrutement a été engagée en juin 2015.

Après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée depuis cette date notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité de Médecin des établissements d'accueil du jeune enfant, à temps non complet (80 %).

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle depuis juin 2015, il n'a pas été possible de recruter un(e) candidat(e) selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

CONSIDERANT que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité de Médecin des établissements d'accueil du jeune enfant à temps non complet (80 %),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux, à temps non complet (80 %) ;

NATURE DES FONCTIONS :

Le médecin des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) contribue à garantir la santé, la sécurité, l'éveil et le bien-être des enfants accueillis au sein des équipements de la Ville de Metz et des équipements privés conventionnés. Il veille à la prophylaxie des EAJE et apporte ses compétences médicales à l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin contribue à la mise en œuvre des réponses adaptées aux besoins de l'enfant et du personnel.

NIVEAU DE QUALIFICATION :

- Doctorat en médecine générale et permis B,
 - Expérience en pédiatrie.
- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016**DCM N° 16-07-07-41**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours Contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
20 mai 2016	Requête en référé suspension du permis de construire 57 463 15 X0087 délivré le 14 mars 2016 au profit de la Société LIDL rue des Drapiers.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 mai 2016	Demande de mise en cause de la Ville de Metz et Autres dans le cadre d'une procédure de référé expertise aux fins de constater l'état d'un immeuble sis 4 rue de la Garde consécutivement aux travaux de réalisation de Mettis.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
19 mai 2016	Recours en annulation contre la décision du 5 novembre 2015 autorisant la pose d'une couverture en zinc sur l'ensemble du fronton de l'immeuble 36 rue Mangin à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°**Décisions rendues**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/ JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
10 mai 2016	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 26 février 2015 annulant la décision du 30 juillet 2013 portant radiation des cadres de Monsieur MASURE pour abandon de poste ainsi que la décision du 21 octobre 2013 rejetant le recours gracieux.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête, condamnation de la Ville de Metz à réintégrer Mr MASURE à la date du 30 juillet 2013, à reconstituer sa carrière entre cette date et le 1 ^{er} octobre 2015, à assurer la reconstitution des droits sociaux dont il aurait dû bénéficier et à verser 1500 Euros au titre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.
13 mai 2016	Ordonnance	Requête en référé précontractuel aux fins de suspension de la passation du marché pour la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
31 mai 2016	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 13 janvier 2015 rejetant la demande indemnitaire consécutive au préjudice commercial découlant des travaux de rénovation et de transformation en secteur piétonnier de la Place Saint-Louis.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
2 juin 2016	Ordonnance	Requête en référé suspension du permis de construire 57 463 15 X0087 délivré le 14 mars 2016 au profit de la Société LIDL rue des Drapiers.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

3°

Date de la décision : 23/05/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté n° 26/14 du 22 juillet 2014 portant création et règlement relatif à l'organisation de la régie de recettes du Patrimoine Culturel,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2016,

CONSIDERANT la volonté de supprimer cette régie percevant les recettes générées par la location de salles sises dans l'enceinte de l'ensemble architectural appelé "Porte des Allemands" à Metz, et d'intégrer ces recettes dans la régie de recettes Finances,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Patrimoine Culturel de la Ville de Metz instituée pour la perception des recettes générées par la location de salles sises dans l'enceinte de l'ensemble architectural appelé "Porte des Allemands" à Metz est supprimée à partir du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 23/05/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés n° 11/75 du 15 novembre 1975, n° 09/82 du 3 septembre 1982, n° 01/88 du 14, n° 16/93 du 30 décembre 1993, n° 03/94 du 24 avril 1994, n° 09/96 du 3 janvier 1996, n° 09/98 du 2 avril 1998, n° 30/98 du 31 décembre 1998, n° 02/99 du 14 mai 1999, n° 11/99 du 20 août 1999, n° 13/99 du 13 octobre 1999, n° 05/00 du 31 mars 2000, n° 23/01 du 10 décembre 2001, n° 25/02 du 9 juillet 2002, n° 12/03 du 19 mai 2003, n° 19/03 du 16 juin 2003, 41/05 du 13 juin 2005, n° 44/05 du 15 juillet 2005, n° 20/08 du 22 décembre 2008 et 24/11 du 1 décembre 2011, portant institution et réglementation de fonctionnement de la Régie de recettes Jeunesse et Sports et Mairies de Quartiers,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2016,

CONSIDERANT la volonté de modifier cette régie

- en changeant le nom de celle-ci qui s'intitulera désormais "Régie de recettes des piscines de la Ville de Metz"
- en supprimant les recettes générées par les locations de salles municipales, les photocopieurs des Mairies de Quartiers et l'animation estivale,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de Jeunesse et Sports et Mairies de Quartiers s'intitule "**Régie de recettes des piscines de la Ville de Metz**" à compte du 1^{er} juin

2016.

- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la piscine olympique Rue Lothaire à Metz.
- ARTICLE 3 :** Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.
- ARTICLE 4 :** Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel des centres balnéaires :
- . Piscine olympique Lothaire
 - . Piscine Belletanche
 - . Piscine square du Luxembourg
 - . Piscine Bon Pasteur
- ainsi que les redevances liées aux distributeurs mis à disposition du public.
- ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- . numéraire
 - . chèque bancaire
 - . carte bancaire
 - . virement
 - . chèques-vacances
 - . porte-monnaie électronique (PME-MONEO)
- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente mille euros (30 000 €), avec une extension pour la période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre, à quarante mille euros (40 000 €).
- ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de huit mille euros (8 000 €) est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
- ARTICLE 9 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de La DDFIP Moselle.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.
- ARTICLE 12 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le

montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 23/05/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté n° 18/11 du 5 juillet 2011 portant création et règlement relatif à l'organisation de la Régie de recettes du service Finances de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2016,

CONSIDERANT la volonté de modifier cette régie en ajoutant les recettes générées par les locations de salles municipales, l'animation estivale et la location de salles "Portes des Allemands",

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des recettes suivantes :

- droits pour ventes de photocopies de documents au service Suivi Réglementaire
- droits pour ventes de photocopies de P.O.S.
- droits pour ventes de copies de documents d'Archives
- droits pour ventes de photocopies par l'Administration Générale
- droits pour ventes de Recueils Administratifs
- droits pour désinsectisation et désinfection
- droits pour ventes de cartes de pointage destinées au personnel municipal
- encaissement des locations de salles
- participation financière des familles au coût d'assurance pour l'animation estivale
- location de salles sises dans l'enceinte de l'ensemble architectural appelé "Porte des Allemands" à Metz

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service des Finances de Ville à Metz.

ARTICLE 3 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- droits pour ventes de photocopies de documents au service Suivi Réglementaire
- droits pour ventes de photocopies de P.O.S.
- droits pour ventes de copies de documents d'Archives
- droits pour ventes de photocopies par l'Administration Générale
- droits pour ventes de Recueils Administratifs
- droits pour désinsectisation et désinfection
- droits pour ventes de cartes de pointage destinées au personnel municipal
- encaissement des locations de salles
- participation financière des familles au coût d'assurance pour l'animation estivale

- numéraire
- chèque bancaire
- location de salles sises dans l'enceinte de l'ensemble architectural appelé "Porte des Allemands" à Metz
 - chèque bancaire
 - virement

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cent euros (1 500 €), avec une extension pour la période du 1^{er} juin au 31 août à deux mille cinq cent euros (2 500 €).

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de six cent euros (600 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

ARTICLE 9 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 13 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article

L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 17/05/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et de son volet « infrastructures en faveur de la mobilité », une subvention de l'Etat au taux de 49,25 %, sur la base d'un projet estimé à 174 413 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 31/05/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 75 552,20 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

8°

Date de la décision : 07/06/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 61 298,25 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

9°

Date de la décision : 22/06/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 30 890 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

10°

Date de la décision : 23/03/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU le dispositif « Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires » du Conseil Départemental de la Moselle, visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités mosellanes,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'AGORA Patrotte Médiathèque Centre Social, à ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle, au titre du dispositif précité AMITER, un co-financement de 5 millions d'euros pour la construction de l'AGORA Patrotte-Médiathèque Centre Social, estimé à 10 271 297,53 millions d'euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

11°

Date de la décision : 02/06/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 400 000 euros (taux de 3,80 %) au titre de la politique régionale d'"Aménagement du territoire" du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour l'opération AGORA, sur la base du projet estimé à 10 500 000 euros hors taxes et du plan prévisionnel de financement en date du 24 mai 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme RIBLET, Conseillère Déléguée

Date de la décision : 13/05/2016

N° d'acte : 9.1

Nous, Marie RIBLET, Conseillère Déléguée, ci-après dénommée la COLLECTIVITE TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de délégation N° 2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 en section fonctionnement.

CONSIDERANT que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains motifs d'illumination ainsi que du mobilier réformé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De vendre aux communes de Vany, Laquenexy, Vaux et Woippy les motifs et mobiliers suivants :

COMMUNES	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNIT.	TOTAL
Vany	Tente Pagode 5x5 doublet	6	400,00	2 400,00
	Elixir bleu led	4	30,00	120,00
	Goutte	5	10,00	50,00
	Jenie argent led	4	30,00	120,00
	Arcade blanche	5	10,00	50,00
	Silène blanc chaud	2	30,00	60,00
	TOTAL	26		2 800,00
Laquenexy	Silène blanc chaud	5	30,00	150,00
	Petite Sphère luciole bleue	6	10,00	60,00
	Etoiles bleues pures (Rue au Bois)	2	35,00	70,00
	Lune (Rue au Bois)	1	35,00	35,00
	Opus (Rue au bois)	2	35,00	70,00
	TOTAL	16		385,00
Vaux	motif "Etoiles"	6	20,00	120,00
	Ailes luciole	2	20,00	40,00
	petite sphère luciole blanche	1	10,00	10,00
	Grand Nord	16	30,00	480,00
	Structure Jeni cablée	2	35,00	70,00
	TOTAL	27		720,00
Woippy	Spirales 3D	3	20,00	60,00
	Grandes Sphères boules lumineuses	12	20,00	240,00
	Petites boules lumineuses	7	15,00	105,00
	Vasques lucioles (1,2m) non équipés	8	10,00	80,00
	Vasques lucioles (1,2m) équipés	3	15,00	45,00
	Vase de lumiere	2	15,00	30,00
	Grandes Spheres Lucioles bleues	10	30,00	300,00
	Grandes Sphères Lucioles blanche	16	30,00	480,00
	Petites Sphères Lucioles blanche	6	15,00	90,00
	Boréal	4	30,00	120,00
	Lustre Renaissance	4	35,00	140,00
	Didème Sphere 2D	4	30,00	120,00
	Pagurie	6	35,00	210,00
	Envolées	2	35,00	70,00
	Anges (+supports)	7	20,00	140,00
	TOTAL	94		2 230,00
TOTAL		163		6 135,00

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal

et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : SANS VOTE